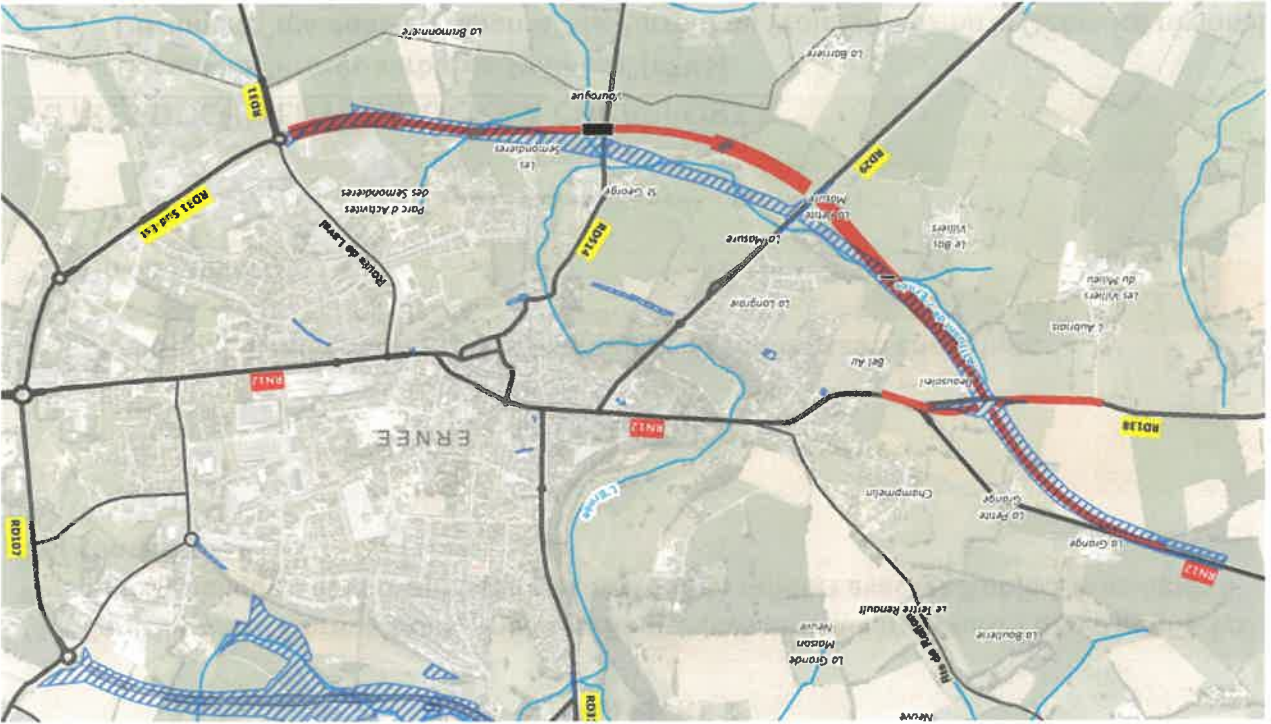

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :
MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Arrivée du présent document
12 MARS 2021
Préfecture de la Mayenne



Déroulement de l'ENQUÊTE : 32 jours
Du mardi 12 janvier 2021 à 9H30 au vendredi 12 février 2021 à 16H30.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉVIATION DE LA RN12 SUR LA
COMMUNE D'ERNÉE, PORTANT :
➤ SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET,
➤ ET SUR LE CLASSEMENT ET LE DÉCLASSEMENT DES VOIRIES
CONCERNÉES, SUR LA COMMUNE D'ERNÉE.

→ LES 2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SONT RÉDIGÉS SUR DEUX DOCUMENTS DISTINCTS DE CE RAPPORT.

- Document "Procès-verbal de Synthèse"(=PVS).
- Document "mémoire en réponse" du Porteur du Projet (Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire).

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT :

*7 * Fin du rapport.

*6 * Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur.

CHAPITRE III

*5 * Contributions, Observations, Remarques particulières émises par le public, les Personnes Publiques, et le commissaire enquêteur en rapport avec les 2 objectifs assignés à cette enquête.

CHAPITRE II

*4 * Déroulement de l'enquête.

*3 * Information du public.

*2 * Caractéristiques du projet, tirées du dossier mis à l'enquête.

*1 * Présentation - objet de l'enquête.

CHAPITRE I

CE RAPPORT EST COMPOSE DE TROIS CHAPITRES

p.5 > CHAPITRE I

1 Présentation – Objet de l'enquête..... p.5

1.1 Rappel de l'objectif fixé à cette enquête p.5

1.2 Désignation du Commissaire Enquêteur p.5

1.3 Date et durée de l'enquête..... p.6

1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public..... p.6

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public..... p.6

2 Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet..... p.7

2.1 Positionnement de cette enquête dans l'ensemble des procédures..... p.7

2.2 Contexte et Objectif du projet..... p.7

2.3 Justification de l'utilité publique du projet..... p.7

2.4 Décisions antérieures..... p.10

2.5 Projet détaillé soumis à l'enquête..... p.10

2.6 Principaux ouvrages prévus..... p.11

2.7 Dispositifs d'assainissement..... p.11

2.8 Gestion des matériaux..... p.11

2.9 Problématique des voies interrompues..... p.11

2.10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme..... p.11

2.11 Estimation des dépenses..... p.12

2.12 Etude d'impact..... p.12

2.13 Classement – Déclassement des voies p.18

2.14 Bilan de la concertation amont (avec garant) p.18

2.15 Évaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable p.19

2.16 Avis de l'autorité environnementale..... p.20

2.17 Conclusion générale portée dans le dossier suite à l'échange AF-Porteur du projet.. p.23

3 Information du public..... p.25

4 Déroulement de l'enquête..... p.29

4.1 Généralités sur le déroulement de cette enquête..... p.29

4.2 Déroulement fin et dates remarquables de l'enquête..... p.30

> CHAPITRE II

5 Contributions des Personnes Publiques, du Public et du commissaire enquêteur..... p.33

5.1 Remarques générales sur le plan du présent chapitre p.33

5.2 Organisation des tableaux synthétisant les contributions reçues p.33

5.3 Observations formulées par les Personnes Publiques. p.34

5.4 Observations formulées par le public. p.35

p.54	5.5 Données statistiques sur la participation du public
p.55	5.6 Questionnements - Réponses et avis, sur les observations reçues.....
p.73	5.7 Réponses – Avis sur les questionnements émis par le Commissaire Enquêteur.....
p.77	➤ CHAPITRE III
p.77	*6* Analyse complémentaire du commissaire enquêteur.....
p.77	*7* Fin du rapport

CHAPITRE I

1 Présentation – objet de l'enquête :

1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête :

Le projet est constitué par la mise en œuvre d'un ouvrage linéaire qui sera la déviation de la route nationale RN12, au niveau de la commune d'Ernée (53).

Les principaux ouvrages et travaux constituant le projet s'établissent ainsi :

- Voirie neuve bidirectionnelle avec crèneaux courts de dépassement entre RN12 à l'ouest d'Ernée et le giratoire RD31, route de Laval au sud d'Ernée.

- Ouvrages liés au fonctionnement de l'infrastructure.

- Mesures environnementales en relation.

- Installations nécessaires au chantier : réaménagements des abords après travaux.

- Modifications en conséquence de la ligne électrique 90 000 volts Ernée-Fougères.

Le projet est porté par les services de l'Etat, à savoir la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Pays de la Loire.

Cette enquête comporte deux avis à donner :

- Sur l'utilité publique du projet (DUP).

- Sur le classement et le déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée.

L'enquête publique constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle a pour objectif d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques de ce dernier, ainsi que sur ses modalités de réalisation. Elle expose aussi son intérêt public ainsi que ses conditions d'insertion dans l'environnement (Eviter-Réduire-Compenser).

Le cadre juridique de la décision administrative principale (DUP), attendue à l'issue de cette enquête

publique s'explique par les réglementations suivantes :

- Article 545 du code de civil : Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste indemnité.

Article L1 du code de l'expropriation de tout ou partie d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique, préalablement prononcée et formellement constatée à la suite d'une enquête.

- L 121.1 et suivants, R 111.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP)

- L 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants du code de l'environnement (opérations susceptibles d'affecter l'environnement).

Le cadre juridique de la décision administrative concernant l'aspect Déclassement/Reclassement des

voiries à l'issue du projet, est encadré par les réglementations suivantes :

- Code de la voirie routière.

- Code rural.

- Code de l'urbanisme.

- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CGPPP.

- Application du décret N°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi N°2014-774 du 7 juillet 2014. Ce décret vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les

ouvrages d'art et le rétablissement des voies en modifiant le CGPPP.

1.2 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E20000147/44 datée du 20 novembre 2020.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le

Préfet du Département de la Mayenne daté du 10 décembre 2020.

1.3 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le mardi 12 janvier 2021 à 9h30. Elle s'est terminée le vendredi 12 février 2021 à 16h30. Sa durée effective a été de 32 jours.

1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre d'enquête papier a été à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ernée (53) et de la mairie de Montenay (53).
 Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations :

- en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (déviation RN12) – Place de l'Hôtel de ville – BP 74 – 53500 ERNEE.
- de manière électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2258>.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2258@registre-dematerialise.fr

Nota : Les observations transmises par courriel étaient publiées dans le registre dématérialisé et consultable à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2258>.

Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences suivantes afin de réaliser un accueil physique du public :

- Le mardi 12 janvier 2021, de 9h30 à 12h00 à la mairie d'Ernée (53).
- Le samedi 23 janvier 2021, de 9h30 à 12h00 à la mairie d'Ernée (53).
- Le jeudi 28 janvier 2021, de 15h00 à 17h45 à la mairie de Montenay (53).
- Le mercredi 3 février 2021, de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Ernée (53).
- Le vendredi 12 février 2021, de 13h30 à 16h30 à la mairie d'Ernée (53).

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public :

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, a été rassemblé sous le terme "DOSSIER". Par ailleurs, l'ensemble du dossier a été accessible au public sous une forme électronique, en se connectant sur le site internet dédié suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2258>.

Remarque 1 : Un dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire en mairie d'Ernée (53). Celui-ci comportait des documents repérés avec l'indice "10".

Remarque 2 : Un autre dossier d'enquête complet, est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Montenay (53). Celui-ci comporte des documents repérés avec l'indice "11".

Remarque 3 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'indice "12".

Document *0* (de 32 pages) : 1 registre d'enquête.

Document *1* (de 1 feuille) : Document de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Document *2* (de 2 feuilles) : Arrêté de Monsieur le Préfet de La Mayenne, en date du 20 novembre 2020, prescrivant cette enquête.

Document *3* (de 2 feuilles au format A3) : Sommaire du dossier d'enquête publique.

Document *4* (de 5 feuilles A3) : Volume 0 – Présentation du dossier d'enquête (guide de lecture).

Document *5* (de 5 feuilles A3) : Pièce A – Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives.

Document *6* (de 2 feuilles A3) : Pièce B – Plan de situation.

Document *7* (de 17 feuilles A3) : Pièce C – Notice explicative.

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L.122-1 et à l'article L.122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au II de l'article L.122-1 et à l'article L.122-7 du présent Code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur un projet plan ou programme
- Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie par l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

- En outre, en ce qui concerne l'aspect Déclassement/Reclassement des voiries, à l'issue du projet, le dossier d'enquête doit comporter une notice explicative, conformément à l'article R2123-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Pour rappel, la constitution type d'un dossier d'enquête de cette nature s'établit ainsi :

- Document *8* (de 3 feuilles A3) : Plan général des travaux.
- Document *9* (de 16 feuilles A3) : Pièce E – Résumé non technique.
- Document *10* (de 30 feuilles A3) : Pièce F – Etude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 // Partie 1 – Présentation du projet.
- Document *11* (de 115 feuilles A3) : Etude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 // Partie 2 – Etat initial.
- Document *12* (de 129 feuilles A3) : Pièce F – Etude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 // Partie 3 – Effets et mesures.
- Document *13* (de 110 feuilles A3) : Pièce F – Etude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 // Partie 4 – Annexes.
- Document *14* (de 31 feuilles A3) : Pièce G – Evaluation socio-économique.
- Document *15* (de 2 feuilles A3) : Pièce H – Avis émis sur le projet.
- Document *16* (de 22 feuilles A3) : Pièce I – Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité Environnementale sur l'étude d'impact.
- Document *17* (de 46 feuilles A3) : Pièce J – Bilan de concertation.
- Document *18* (de 4 feuilles A3) : Pièce K – Classement / Déclassement de voiries.
- Document *19* (de 12 feuilles A3) : Pièce L – Evaluation du besoin de faisabilité d'un aménagement cyclable.
- Document *20* (de 62 feuilles A3) : Pièce F – Volume 2- Etude d'impact incluant "document d'incidences Natura 2000" // Partie 4 : Annexes-Erratum et Complément.

Remarque 4 : Pendant toute la durée de cette enquête, un poste informatique a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie d'Ernée. Ce poste permettait une consultation du dossier d'enquête et le dépôt d'observations par mail ou directement sur le registre dématérialisé, réservé à l'enquête publique.

2 Caractéristiques du projet, tirées du dossier, et présentées par le porteur du projet

2-1 Positionnement de cette enquête publique dans l'ensemble des procédures :

Cette enquête publique précède la Déclaration d'Utilité Publique du Projet. Une enquête publique dite parcellaire sera nécessaire pour définir les parcelles cadastrées nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet doit répondre à la loi d'orientation sur les mobilités (L.O.M.). Cette étape du projet a été précédée d'une procédure de concertation ; celle-ci s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 15 octobre 2017 suivant les modalités de l'article L.121-15.1 du code de l'environnement. Cette concertation a été réalisée avec la certification d'un "GARANNT" de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.).

La déclaration du projet sera de facto officialisée si la déclaration d'utilité publique est officialisée. L'enquête parcellaire permettra si besoin les procédures d'expropriations. Le projet devra satisfaire aux obligations de l'archéologie préventive. La problématique du passage du projet par un aménagement foncier, agricole, forestier et agricole (A.F.A.F.F.), sera étudiée.

Le projet devra être soumis à une déclaration préalable dans le cadre de la législation sur le bruit. Le projet nécessitera une autorisation environnementale :

- Code de l'environnement : L.1816-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (art. L.214-3 du code de

l'environnement)

- Dérogation à la réglementation des espèces protégées (4° de l'article L.411-2 du code de

l'environnement).

2-2 Contexte et objectifs du projet :

Le projet se trouve sur l'axe "Fougères-Alençon" qui totalise 110 kms. Ses objectifs majeurs s'établissent ainsi :

• Sécurité et cadre de vie dans la traversée d'Ernée (important trafic de poids lourds)

• Amélioration des échanges au droit d'Ernée en lien avec la RN 12

De manière induite, le projet permettra d'accompagner le développement économique et urbain de l'agglomération par la création d'un axe lisible et rapide.

2-3 Justification de l'utilité publique du projet :

2-3-1 Améliorer la sécurité routière :

2009 à 2015 : 8 accidents corporels relevés sur la commune d'Ernée.

De 1998 à 2015 : 23 tués / 100 accidents.

⇒ La traversée d'Ernée n'est pas en adéquation avec sa fonctionnalité de transit de la RN 12.

2-3-2 Enjeux de développement :

Le territoire de la Communauté de communes d'Ernée bénéficie d'une croissance démographique : + 1400 habitants entre 2000 et 2014 (20916 habitants).

Caractéristiques :

• Forte activité agricole

• Sur Ernée, la majorité des emplois est située au sud de l'agglomération.

2-3-3 Enjeu de mobilité :

→ Cet axe est un itinéraire secondaire entre Paris et Rennes via Dreux, Alençon, Mayenne, Fougères ; le principal se faisant par l'axe autoroutier.

→ Cet axe est maintenu dans le réseau routier national structurant (intérêt local et régional).

Evolution de trafic sans déviation de la RN 12		
Entre 2015 et 2024	Entre 2024 et 2044	
-12,0%	35,9%	RN 12 ouest
-14,7%	21,9%	RN 12 centre
-15,2%	46,0%	RN 12 est
6,9%	4,1%	RD 31 sud
10,4%	3,6%	RD 31 contournement sud-est
-	12,4%	RD 31 contournement

2-3-5 Une tendance à la hausse du trafic à long terme :
 En 2044, l'ensemble des voies subit des augmentations de trafic (les plus fortes étant sur la RN 12 en entrée (+ 35 %) et sortie d'Ernée (+ 46 %). L'augmentation est moindre dans le centre d'Ernée (+ 22 %) // Traffics (sans aménagement de la déviation RN 12) 2015 – 2024 – 2044 // Source : Arcadis (base rapport CEREMA – bilan socio-économique 06/2019).

2-3-4 Favoriser et fluidifier les déplacements :
 Un enjeu de la déviation est de délester le centre d'Ernée du trafic de transit générés via les deux axes principaux RN 12-Fougères-Alençon et Fougères-Laval RD31 pour de plus faible importance (= trafic nord-sud).

Figure 4 : Traffics Moyen Journalier 2015 et pourcentages de poids-lourds
 Source : CEREMA



→ La ville d'Ernée est actuellement traversée par deux flux de trafic :
 - Paris-Bretagne : RN 12
 - Laval-Montaudin, Landivy, Saint-Hilaire du Harcouët et la Manche.
 → Ernée n'est pas desservie par le train.
 → La RN 12 dans Ernée représente 11500 véhicules par jour dont 13 % de poids lourds. La situation constatée se présente ainsi :

- De même pour le profil en long : page 21 sur 34 de la notice explicative – pièce C
- Les principes définissant le "profil en travers" de l'ouvrage sont affirmés : page 22 et 23 sur 34 de la notice explicative – pièce C
- Conception des points d'échanges basée sur le guide des carrefours interurbains (SETRA décembre 1998).
- Normalisation et prise en compte pour la géométrie du tracé type de route R80 deux voies du guide des règles de l'art d'aménagement des routes principales (ARP).
- Modification de la ligne 90 000 volts Ernée-Fougères qui en résulte (déplacement et remplacement de pylônes électriques).
- La circulation des engins agricoles sera autorisée sur l'ensemble de la déviation.
- Des merlons et écrans anti-bruit afin de respecter les prescriptions réglementaires relatives au bruit.
- Dispositif d'essai/essai de rétablissement des écoulements hydrauliques naturels.
- Ouvrages pour continuer l'exploitation des activités agricoles
- Aucun accès direct pour les riverains en dehors des points d'échanges.
- Des points d'échanges traités en carrefour plan (giratoires et contexte du viaduc).
- Un viaduc de franchissement de l'Ernée.
- Trois créniaux de dépassement courts.
- d'aménagement de la RD 31.
- Longueur de la déviation : 5 kms dont 3,7 kms d'aménagement à neuf à l'ouest et 1,3 kms

2-5 Projet détaillé soumis à l'enquête :

- Différents fuseaux ont été étudiés (nord, sud court, sud long) avec des variations avec un créniau de dépassement d'environ 1100 ml avec interdiction de circuler pour les engins agricoles.
- Concertation en 2017 (du 11 septembre au 15 octobre 2017).
- Solution retenue par le maître d'œuvre, présentée dans le présent dossier.
- Le projet retenu est un intermédiaire entre la variante 1A et la variante 1C. Ce projet limite et évite les emprises sur les milieux naturels ; il évite les milieux humides et boisés du vallon de l'affluent de l'Ernée (contrairement à la variante 1A) tout en réduisant les impacts sur le milieu agricole (constatés dans la variante 1C). En particulier, le projet limite (par rapport à la variante C1) les ruptures de haies fonctionnelles. Par ailleurs, l'angle de franchissement de la rivière Ernée a été revue afin de limiter la largeur de franchissement.

2-4 Décisions antérieures :

- Soulagement du trafic de transit la traversée d'Ernée (bruit, qualité de l'air, santé).
- Enjeu de sécurité routière en améliorant la sécurité du passage via Ernée (important trafic poids lourds) et traversée de la commune limitée après la réalisation du projet de dessertes du centre d'Ernée et de façon induite, accompagnement du développement local en désenclavant le territoire.

Deux enjeux majeurs :

2-3-7 Conclusion :

- Sécurisation des déplacements
 - Diminution du bruit (passage de 112 bâtiments à 44 bâtiments en situation anormale d'exposition // Projection faite à l'horizon 2044 avec, le cas échéant, pas de déviation).
- Le contournement va améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville :

2-3-6 Améliorer le cadre de vie :

RD 31 nord (bourg)	-10,9%	0,7%
RD 31 nord (nord du bourg)	56,3%	4,0%
Route de Laval	-1,3%	1,4%
RD 107	-2,1%	0,0%

2-6 Principaux ouvrages prévus :

Les principaux ouvrages du projet s'établissent ainsi :

- A : Raccordement RN 12 à l'ouest (prolongement).
- B : Echange avec la RD 138 (giratoire).
- C : Echange avec la RD 29 (giratoire).
- D : Rétablissement avec la RD 514 par passage en inférieur sous le viaduc de l'Ernée.
- E : Echange avec la RD 31 (giratoire agrandi) et accès au centre commercial.
- F : Viaduc de l'Ernée, 145,6 ml.
- G : 3 Boviducs ainsi définis : GAEC du Bas Villiers (H 5,23 x La 7 m) // GAEC EARL Coulanges (H 4,69 x La 4 m) // GAEC de la Brimonnière mixte avec hydraulique (H 5,23 x La 7 m)

2-7 Dispositifs d'assainissement :

Les dispositifs d'assainissement retenus, sont :

- A : Assainissement de la plateforme : cunette enherbée et si besoin fossé en crête pour reprendre les ruissellements diffus.
- B : Ouvrages de rétention et traitement des eaux issues de la plateforme.
- C : Assainissement du viaduc : par corniche caniveau évacuant l'eau vers le réseau d'assainissement de la voirie.

2-8 Gestion des matériaux :

Bilan des matériaux :

- Terrassement stocké sur place en surplus pour environ 57 260 m³.
- Apport extérieur stocké sur place en surplus pour 26 400 m³.

2-9 Problématique des voies interrompues :

Côté Fougères au niveau de la grange : la section RN 12 sera sans issue et interrompue // Cette partie deviendra "domaine public communal".

2-10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

A : PADD du SCOT :

- Equilibre entre les différents modes d'accueil de nouvelles constructions

- Diversité des fonctions urbaines et mixités sociales

- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels

Conclusion : inscrire le territoire du SCOT rural d'Ernée dans une logique de développement durable

- Le projet est inscrit dans le SCOT au titre de l'amélioration de la desserte du territoire et des déplacements.

L'ensemble du projet devra être compatible avec le déplacement des engins agricoles.

B : PLUI d'Ernée :

Compatibilité du projet avec le :

- Le PADD.

- Les orientations d'aménagement.

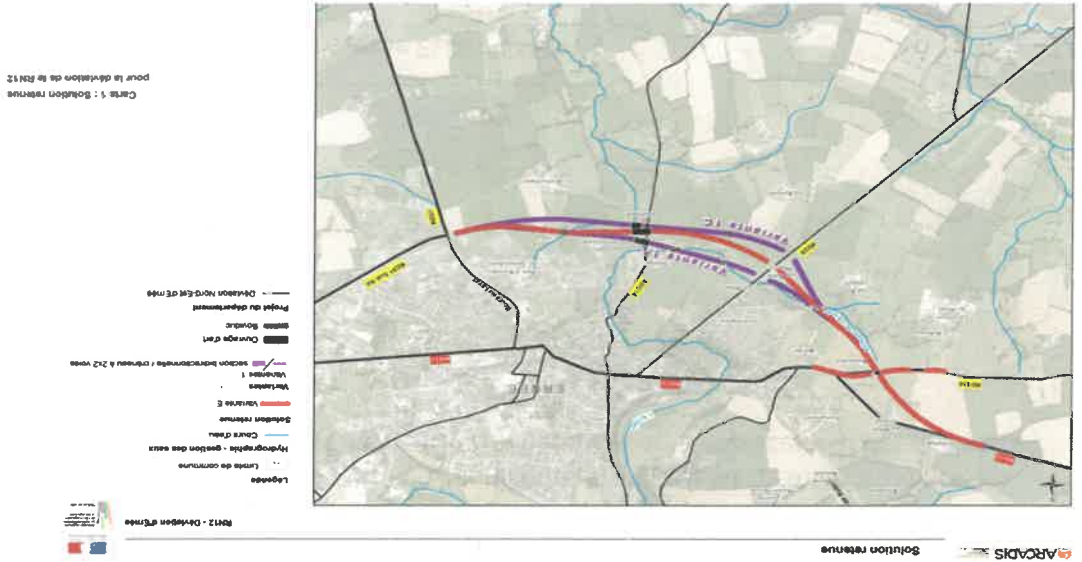
- le règlement des zones A et N.

- les haies à préserver.

- les espaces boisés classés.

- les emplacements réservés.

→ **Conclusion :** Le projet est compatible avec le PLUI d'Ernée



L'analyse de chaque variante s'est faite sur la base de 22 angles d'analyse. Chacun de ces angles étant classé selon 6 classes (impact positif, impact positif plus faible, pas d'impact, impact faible, impact moyen, impact fort).

Le projet retenu est une solution composée à partir de la variante 1A et la variante 1C. Elle porte le repère 1^e. Celle-ci limite les emprises sur les milieux naturels. Elle évite les milieux humides et boisés de l'affluent de l'Ernée, tout en réduisant les impacts sur le milieu agricole par rapport à la variante 1C.

- 1- Fuseau sud-court : variante 1A, variante 1B et la variante 1C
- 2- Fuseau sud-long : variante 2A et la variante 2B
- 3- Fuseau nord : variante 3A et 3B

Le projet retenu est le résultat d'une démarche ayant inclus plusieurs fuseaux associant plusieurs variantes :

2-12-1 Rappel sur le scénario retenu :

2-12 Etude d'impact :

ETUDES	2,0 M €
ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS ANNEXES	1,2 M €
TRAVAUX	26,5 M €
Dont aménagements en faveur de l'environnement et de la santé	8 801 600 €
Aménagements paysagers	750 000 €
Aménagements liés à la biodiversité	
Mesures de réduction	6 835 600 €
Mesures de compensation	429 000 €
Mesures de suivis	370 000 €
Aménagements liés à la loi Bruit	417 000 €
Ecrans acoustiques sur le viaduc au Nord	130 000 €
Ecrans acoustiques sur le viaduc au Sud	180 000 €
Ecrans acoustiques des Sémondières	40 000 €
Merlons anti-bruit	67 000 €
TOTAL HT	29,7 M €
TOTAL TTC	35,6 M €

Le coût du projet est estimé à 35,6 M € T.T.C. (valeur octobre 2018), y compris la maîtrise d'œuvre.

2-11 Estimation des dépenses :

2-12-3-5 Les eaux superficielles :
 Recours à une mesure d'évitement :
 Les installations de chantier et les plateformes de stockage, d'entretien et de stationnement des engins seront aménagés à une distance aussi éloignée que possible des zones sensibles et leurs emprises seront réduites au minimum.

2-12-3-4 Les eaux souterraines :
 Recours à trois mesures de réduction :
 Collecte et traitement des eaux en phase chantier
 Aire spécifique de stationnement pour les engins et les déchets
 Mise en place d'un système d'assainissement des eaux pluviales

2-12-3-3 Géologie :
 Recours à une mesure de réduction :
 Mise en place de disposition géotechniques en fonction de la comptabilité avec la capacité portante des sols.

2-12-3-2 La topographie :
 Recours à deux mesures de réduction :
 Les matériaux seront réutilisés sur sites dès que leurs caractéristiques le permettent.
 Si nécessaire, le stockage des matériaux se fera en dehors des zones sensibles.

2-12-3-1 Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique :
 Recours à 3 mesures de réduction : engins de chantiers conformes à la réglementation, matériau de déblais réutilisés, gestion des eaux pluviales et prise en compte des risques naturels.
 Le bilan carbone du projet de contournement d'Ernée par la RN 12 au stade des études d'Avant-Projet (AVP) prévoit un estimatif d'émissions de GES de l'ordre de 13 324 teq. CO₂, dont les principaux postes (représentant chacun environ 1/3 des émissions totales) sont la voirie et les ouvrages. Les postes suivants sont : le terrassement et les équipements représentant environ 1/8 des émissions, suivi du changement d'affectation, des études et de l'assainissement avec environ 1/8 des émissions du projet.

2-12-3 Environnement physique :

L'étude d'impact met en évidence pour chaque thématique, une analyse d'effets négatifs pour l'environnement. Le dossier mis à disposition apporte les solutions mises en pratique par le maître d'ouvrage pour corriger ces effets initiaux sur l'environnement sur la base de la méthode E.R.C. (Eviter-Réduire-Compenser).
 Ce classement s'établit ainsi :
 - Mesures d'évitement (ME) : les mesures d'évitement peuvent être obtenues par une modification, suppression ou déplacement d'un aménagement pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
 - Mesures de réduction (MR) : les mesures de réduction concernant les adaptations du projet qui permettent d'en réduire ses impacts.
 - Mesures d'accompagnement (MA) : les mesures de compensation sont des contreparties aux effets du projet pour compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité au moins équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.
 - Mesures de suivi (MS) : les mesures de suivi permettent de vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

2-12-2 Etat initial : impacts du projet sur l'environnement et mesures :

2-12-5-2 Le paysage :

travaux).
Recours à 1 mesure de réduction (au cas où des vestiges archéologiques seraient mis à jour lors des

2-12-5-1 Le patrimoine historique :

2-12-5 Le patrimoine et les caractéristiques du sites :

- MS-01 : suivi de la biodiversité à proximité des aménagements.
- MS-02 : suivi de l'efficacité des passages à petite faune et des panneaux d'occultation à chiroptères sur le viaduc de l'Ernée.
- MS-03 : suivi de la qualité des eaux au niveau de l'Ernée et des affluents à proximité de l'aménagement durant la phase travaux et durant la phase d'exploitation.
- MS-04 : suivi spécifique en cas de pollutions accidentelles.
- MS-05 : suivi des collisions avec la faune sauvage par les agents techniques routiers.

Ce thème génère 5 mesures de suivi :

2-12-4-3 Suivi :

Sur ce thème, le projet génère la destruction d'environ 1,7 ha de zones humides. Ce constat conduit à une mesure de compensation par une zone humide de 3,4 ha.

2-12-4-2 Les zones humides :

- MA-01 : création de mares au sein des parcelles de compensation.
 - MA-02 : conservation des fûts des 44 arbres d'intérêt pour les insectes saproxylophages à abattre
 - MA-03 : conservation à long terme des haies utilisées ou très favorables aux insectes saproxylophages
- 3 mesures d'accompagnements :**
- MC-01 : restauration de milieux, compensation de zones humides.
 - MC-02 : création et renforcement des réseaux de haies bocagères.
 - MC-03 : aménagement complémentaire en faveur de la biodiversité (hibernaculum, gîtes à chiroptères).
- 3 mesures de compensations :**
- 15 mesures de réductions de l'impact du projet sur ces paramètres environnementaux.**
- **1 mesure d'évitement ME-01** : adaptation des emprises du projet routier, sélection d'un projet ayant de faible impact écologique.

Ce chapitre génère les mesures suivantes :

- La faune.
- Les habitats.
- La flore.
- Zones de protection et inventaire.

Les thèmes suivants sont étudiés :

2-12-4-1 Thèmes généraux du milieu naturel :

2-12-4 Le milieu naturel :

Conclusion : Le projet n'aura aucun impact sur les usages de l'eau (superficielles ou souterraines).

2-12-3-6 Usages de l'eau :

- Suivi de la qualité de l'eau de l'Ernée pendant les travaux et à la mise en service.

Recours à une mesure de suivi :

bassins de traitements des eaux).
 rétablies par buses, affluents de l'Ernée rétablis, continuité de l'Ernée, garantie par viaduc, quatre
Recours à cinq mesures de réduction (système d'assainissement en phase chantier, vallées sèches

Recours à 4 mesures de réduction (prescription relative à la propreté et la gestion, remise en état du site en fin de chantier, protection des haies en phase chantier, mise en place d'écran paysager en phase d'exploitation.

2-12-5-3 Tourisme et loisirs :

Recours à 2 mesures de réduction (phasage du chantier, permettant la continuité des chemins de randonnées, rétablissement en phase d'exploitation des sentiers de randonnées).

2-12-6 Environnement humain, socio-économique et cadre :

2-12-6-1 Aspect foncier :

Recours à 1 mesure de compensation. Le projet couvre une surface d'environ 26,4 Ha constituée de terres agricoles : le porteur du projet privilégiera les acquisitions amiables des terrains privés. Cette stratégie dépendra aussi de la réalisation ou non d'un aménagement foncier.

2-12-6-2 Réseaux et servitudes :

Recours à deux mesures de réduction (avec les gestionnaires des réseaux et pour modifier l'implantation des pylônes, supportant la ligne EDF 90 000 volts Ernée-Fougères).

2-12-6-3 Population, démographie, emploi :

**Démographie :

Recours à 2 mesures de réduction (information des usagers, optimisation du chantier pour limiter les effets indésirables).

**Habitat :

Recours à 3 mesures de réduction (plan de circulation des engins, garantie d'accès aux hameaux, mise en place de protections acoustiques).

**Activités agricoles :

Recours à 3 mesures de réduction (accès aux parcelles agricoles maintenues, création de 3 bovins, rétablissements des drainages).

Recours à 3 mesures de compensations :

• Indemnités d'évictions éventuelles.

• Indemnités éventuelles pour allongement de parcours.

• Indemnités éventuelles pour déformation des parcelles.

** Activités économiques et l'emploi :

Recours à 2 mesures de réduction :

• Accès garanti aux zones d'activité et au Super U.

• Aménagement spécifique pour l'accès au Super U

2-12-6-3 Population, démographie, emploi :

Recours à 4 mesures de réduction (mise en place d'une signalisation pour de nouvelles conditions de circulation, favoriser la circulation des engins dans l'emprise du projet, circulation des véhicules prioritaires maintenue, mise en place de déviation pour la desserte locale).

Recours à 1 mesure de suivi : un comptage routier dans le bourg d'Ernée et sur la déviation sera mis en place.

2-12-7 Incidences négatives du projet, attendues qui résultent de la vulnérabilité à des accidents ou des catastrophes majeures :

2-12-7-1 Risques naturels :

Recours à 1 mesure d'évitement : le franchissement de l'Ernée et de sa zone inondable se fera au moyen d'un viaduc.

Recours à 2 mesures de réduction : ouvrages hydrauliques dimensionnés en rapport avec pluie centennale, transparence hydraulique du projet.

2-12-11-1 Analyses sur les conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation :
Conclusion : Le projet constituera une barrière au développement de l'urbanisation vers le sud.

2-12-11 Analyses spécifiques en relation avec une infrastructure de transport :

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 25 kms.
Conclusion : Le projet n'est pas susceptible d'interagir avec les habitats et les espèces des sites Natura 2000 les plus proches.

2-12-10 Evaluation d'incidence Natura 2000 :

2 projets recensés qui justifient d'autant plus le projet :

- Augmentation de la capacité de production de la société "Minoteries du Château".
- Parc d'activité de la Brimmonière.

1 projet qui cumule des impacts négatifs :

- Contournement nord Ernée.

2-12-9 Effets cumulés avec d'autres projets :

Recours à 4 mesures de réductions :

- Gestion des déchets, schéma d'organisation et de la gestion des déchets (SOGED) présentée aux entreprises intervenantes, nettoyage du chantier, élimination des déchets par filière agréée).

2-12-8-6 Gestion des déchets :

2-12-8-5 Champs électromagnétiques :
Pas d'effets négatifs répertoriés sur ce thème.

2-12-8-4 Ambiance lumineuse :
Recours à 1 mesure de réduction (création de merlons et aménagements paysagers).

2-12-8-3 Qualité de l'air :
Recours à 3 mesures de réduction (usagers avertis si présence de poussières, dispositions prises pour ne pas altérer la qualité de l'air respiré par les riverains, matériels et engins conformes à la réglementation sur le bruit).

2-12-8-2 Environnement vibratoire :
Pas d'effets négatifs répertoriés sur ce thème.

2-12-8-1 Environnement sonore :
Recours à 4 mesures de réductions (respect de la réglementation sur les nuisances sonores en phase chantier, prescriptions sur le bruit dans les consultations d'entreprises, matériels et engins conformes, réalisation).

Recours à 1 mesure de suivi : réalisation de mesures de bruit, après la mise en service.

2-12-8 Cadre de vie :

2-12-7-2 Risques technologiques :
Recours à 1 mesure de réduction (collecte des eaux de la plateforme routière dans des bassins de stockage).
Recours à 1 mesure d'évitement. Le projet améliore globalement la sécurité notamment en matière de transport des matières dangereuses.

2-12-11-2 Analyse des enjeux économiques :

Ce point est conditionné par la décision ou non de réaliser un aménagement foncier pour accompagner la réalisation du projet (AFAFE). Le cas échéant, une étude d'impact spécifique sera réalisée dans ce contexte.

Conclusion : Les propositions dans ce cadre seront travaillées pour aboutir à :

- des mesures compensatoires
- des règles concernant la réalisation des travaux connexes.

⇒ **Ces dispositions seront, dans un second temps, traduites en prescriptions et recommandations par Monsieur Le Préfet.**

2-12-11-3 Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances ainsi que les avantages induits pour la collectivité :

Le projet a été analysé sous l'angle de sa Valeur Actualisée Nette (VAN) : celle-ci est de façon résumée une valeur relative résultant de la différence des sommes actualisées des bénéfices et les sommes actualisées des coûts.

Cette valeur VAN reflète l'intérêt du projet, sur sa durée de vie, pour la collectivité dans son ensemble. Un projet étant collectivement souhaitable si sa VAN présente un résultat positif.

Le calcul de la VAN initiale du projet donne le résultat de + 100,9 millions d'euros (référence 2015). Après réanalyse, avec des paramètres de contexte les plus défavorables, suite à remarques de l'autorité Environnementale, cette VAN (VAN "Stressée") reste très favorable avec un solde positif de 55,7 millions d'euros.

2-12-11-4 Evaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet :

Conclusion : Le projet contribue à réduire la consommation d'énergie fossile. En revanche, il induit des consommations d'électricité supérieures par rapport à la référence, du fait que les véhicules électriques consomment plus si leur vitesse augmente.

2-12-11-5 Description des hypothèses de trafics, des conditions de circulation et des méthodes :

Le tableau de cette analyse présente deux paliers (2030 et 2050). L'hypothèse de croissance de trafic en base pour les études préalables est donc l'hypothèse SNBC 2015 – PIB 1,9%.

Tableau : Evolution du trafic estimée pour le SNBC 2015-CGDD 2016

SNBC 2015 avec PIB 1,9% (scénario central)			
	VL<100 km	VL>100 km	PL
Evolution trafic 2015-2030 (CGDD 2016)	0,6%	1,2%	1,4%
Evolution trafic 2030-2050 (CGDD 2016)	-0,2%	0,9%	0,9%
Evolution trafic 2050-2070 (CGDD 2016)	0%	0%	0%

2-12-12 : Compatibilité du projet avec les documents de planification :

Conclusion : Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas et documents de planification.

2-12-13 : Estimation des dépenses en relation avec la prise en compte de l'environnement :

Conclusion : Coût total de 8 801 600 € H.T. (valeur 2018) au bénéfice de l'environnement.

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Domaine / gestion	Linéaire estimé
Dévation RN 12	-	RN	Etat	3 700 m
Giratoire RD 138	RD	RN	Etat	/
Giratoire RD 29	RD	RN	Etat	/
Giratoire RD 31	RD	RN	Etat	/
RD 31 Sud-Est	RD	RN	Etat	2 300 m
Giratoire RD 29	RD	RN	Etat	/
Giratoire RD 31	RD	RN	Etat	/
Giratoire RD 29	RD	RN	Etat	/
Giratoire RD 107	RD	RN	Etat	/
RD 138 (tracé modifié) en extérieur de la déviation	-	RD	Conseil Départemental de la Mayenne	350 m
RD 138 (tracé modifié) en intérieur de la déviation	RD	VC	Commune d'Ernée	380 m
RD 29 en intérieur de la déviation	RD	VC	Commune d'Ernée	1 040 m
RD 514 en intérieur de la déviation (depuis le carrefour d'accès à l'aire des gens du voyage)	RD	VC	Commune d'Ernée	1 020 m
RN 12 actuelle en traversée d'Ernée (dont tracé rectifié pour rétablissement de l'accès à la Grange et la petite Grange)	RN	VC	Commune d'Ernée	4 050 m
Rétablissement de l'accès à Beausseil et RD 138	RD	VC	Commune d'Ernée	80 m
Chemins de randonnée			Commune d'Ernée	

Le tableau de ces modifications (classements et entités gestionnaires) s'établit ainsi :

A l'issue de la mise en service du projet, un certain nombre de voiries seront reclassées ou déclassées à l'intérieur du domaine public routier. L'entité "gestionnaire de voirie" sera alors modifiée en conséquence (= Etat, Conseil Départemental ou commune d'Ernée).
 Le conseil municipal de la commune d'Ernée a donné un avis favorable à cette modification de classement des voiries, dans sa réunion du 27 mars 2019.
 Le Conseil départemental a fait de même dans sa séance du 29 avril 2019.

2-13 Classement – déclassement voiries.

- Pour l'étude d'impact a suivi le cheminement suivant :
- Collecte des informations constituant l'état initial du milieu.
- Analyses des effets et mesures (éviterement, suppression, réduction, compensation, accompagnement).
- Pour l'étude des milieux naturels, les expertises de terrain se sont déroulées entre mars 2016 et juillet 2018.
- Pour l'étude acoustique, le schéma suivant a été retenu :
- Analyse de l'aire d'étude pour repérer les zones à enjeux.
- Campagne de mesures à partir d'avril 2016.
- Création d'un modèle informatique avec le logiciel MITRA – SIG permettant de projeter les niveaux de bruit (impact du projet sur l'ambiance sonore).

2-12-14 : Analyse de la méthode adoptée pour conduire l'étude d'import :

2-14 Bilan de la concertation avec garant :

→ Conclusion :

- Les agriculteurs demandant à pouvoir emprunter la déviation.
- L'accès station-service Hyper U est à remodeler.

N.B. : Cette concertation a été supervisée par un garant de la commission nationale du débat public (CNDP).

2-15 Evaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable :

1- Contexte de la mission :

- La loi LOM a codifié dans le code de l'environnement l'obligation d'aménagements en faveur du vélo (Art. L.228.3). En particulier cette obligation s'impose aux projets soumis à DUP.

2- Plan de la démarche :

- Etat des lieux des plans et schémas cyclables existants.
- Réalisation d'entretiens avec les acteurs.
- Synthèse.
- Usages actuels et potentiels des voies concernées par le projet.
- Analyse de la faisabilité technique et financière d'aménagement cyclable.
- Liaison Montenay-Ernée.
- Liaison St-Pierre-des-Landes-Ernée.
- Pertinence des différents aménagements.

Communes	Nombre d'habitant	Déplacements domicile - travail / depuis / vers Ernée	Part future des vélos	Nombre futur de vélos	Distance (km) et confort cyclables des voies départementales
Carrelles	271	15	1%	1	10,7km : RD102 + RD220
Chailand	1 205	150	8%	8	10,4km : 4,7km de Rte de campagne + RD31
Ernée	5 731	975	54%	68	Interne à Ernée
La Pellierne	345	45	2%	2	- 8,8km : RN12 - 10,6km : RD158 + 9km de Rte de campagne (au Nord)
Larchamp	1 127	75	4%	4	9,7km : RD523 + 8km de Rte de campagne
Montenay	1 385	220	12%	11	- 4,4km : RD289
de-Gastines-Saint-Denis-Montenay	1 544	110	6%	6	9,2km : RD107 uniquement
Saint-Hilaire-du-Maine	887	55	3%	3	8,9km : RD514
Saint-Pierre-des-Landes	955	110	6%	6	7,4km : RD138
Vautorte	604	50	3%	3	- 8,7km : RN12 - 10km : 5,7km Rte de campagne + RD289
Total général	14 054	1 805	100%	110	

3-Conclusion :

Dans le cadre de cette étude, le maître d'ouvrage s'est concentré sur les itinéraires impactés par la déviation ce qui exclut d'emblée les itinéraires au nord vers Carrelles, Larchamp et Saint-Denis-de-Gastines.

Au regard du potentiel cyclable, il a concentré les efforts d'aménagements cyclables sur :

- La prise en compte des déplacements vélos à l'intérieur de la commune d'Ernée : potentiel de flux internes à la commune, élevé, et faibles distances.
- La liaison depuis Montenay vers Ernée via la RD289 : faible distance à parcourir, potentiel

En revanche, cette déviation constitue une opportunité pour les acteurs locaux pour procéder à une requalification optimisée de l'ancienne voie ainsi libérée ou à une revitalisation du centre-bourg. Le cas

projet de déviation proposé dans le présent dossier.

Le projet de requalification de la traversée d'Ernée ne fait pas partie, pour le maître d'ouvrage, du

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°1 :

tronçon dévié de la RN12 actuelle.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le contenu du projet ; la requalification du

2-16-1-2 Présentation du projet et des aménagements projetés:

et sur l'opportunité du projet.

suffisamment élevé pour ne pas remettre en question les conclusions du diagnostic de la situation 2020

le contournement nord-est. Néanmoins, le trafic restant en centre-ville à l'horizon 2019, demeure

la traversée d'Ernée. Cette disposition masque les premières améliorations apportées au cadre de vie par

L'état initial s'appuyait sur des données 2015-2016 pour qualifier le niveau de trafic et de nuisances dans

Réponse du maître d'œuvre :

- En revanche, le scénario retenu intègre bien le contournement nord-est à l'horizon 2024-2044.

contournement nord-est.

- Le dossier se fonde sur un état initial, notamment des trafics, antérieur à la réalisation du

contournement nord-est, en juin 2019.

La problématique de la cohérence du projet de déviation de la RN12, depuis la mise en service du

2-16-1-1 Problématique de la cohérence :

2-16-1 Contexte présentation du projet environnementaux :

ci-après :

Le document présente au dossier présente cet avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses

d'impact.

Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE-CGEDD). Il porte sur la qualité de l'étude

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur le projet. Cet avis a été donné par le Conseil

2-16 Avis de l'autorité environnementale :

C- La liaison vers St-Hilaire-du-Maine pourra se solutionner par un passage inférieur sous le viaduc.

sections. Son coût est estimé à 50 K€ H.T.

B- La liaison St-Pierre-des-Landes – Ernée (RD138) pourrait être réalisée par aménagement de quatre

estimé à 80 K€ H.T.

A- La liaison Montenay – Ernée (RD289 – RD31) pourrait être structurée en trois sections. Son coût est

Conclusion : Les liaisons douces retenues dans le dossier s'établissent ainsi :

- **L'étude conclut qu'il n'y a pas besoin** d'un aménagement tout au long de la future déviation.

ce titre, la RD514 passant sous le viaduc de la RN12 peut constituer un itinéraire alternatif.

- **Au sud, il faut envisager** à terme la nécessité de traverser la future RN12 pour rejoindre Ernée. A

- **Pour le reste (La Pellierine, Saint-Hilaire-du-Maine, Vautorte)**, le potentiel est trop faible.

kms et utilise la RD31 qui est très peu confortable pour l'usage du vélo.

- **S'agissant de la liaison Ernée – Chailland**, le potentiel est également trop faible pour proposer un

les cas pour éviter les quelques discontinuités à l'approche des communes notamment.

cas, il suffit de prévoir quelques aménagements cyclables et/ou une signalisation adaptée selon

ces deux communes, peut être encouragé au vu de la proximité relative confortable. Dans ce

proposer un aménagement de type piste ou bande cyclable. Cependant l'usage du vélo entre

- **S'agissant de la liaison Saint-Pierre-des-Landes – Ernée**, le potentiel est trop faible pour y

comparativement plus élevé que sur le reste des communes.

échéant, cette requilibrage impliquerait une réflexion bien plus large au niveau de l'organisation globale de la cité.

2-16-2 Zones humides :

Le projet traverse trois ensembles de zones humides :

- La zone humide de "la petite Masure" (12 Ha au total).
- La zone humide de "Vaurouque" (1,5 Ha).
- La zone humide des Semondières (13 Ha).

L'autorité environnementale recommande de revoir le périmètre de la zone humide des Semondières. Compte-tenu des expertises botaniques effectuées, les zones humides des Semondières, impactée par le projet est probablement plus étendue vers l'Est que ce qu'indique le dossier.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°2 :

De nouvelles investigations seront réalisées afin de répondre à cette interrogation.

Dans l'hypothèse où cette hypothèse se confirmerait la surface impactée, par le projet serait augmentée de 2 600 m². Les principes indiqués dans l'étude d'impact resteraient inchangés ; seules les quantités indiquées seraient modifiées en conséquence.

⇒ Cette régularisation pourrait s'effectuer lorsque que le projet sera soumis à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement.

2-16-3 Qualité de l'air :

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation de l'état initial de la qualité de l'air en s'appuyant sur une campagne de mesures des concentrations effectives de polluants. Cette recommandation est générée par le fait qu'aucune station de mesure de la qualité de l'air, n'est installée au sein ou à proximité de l'aire d'étude du projet, et qu'aucune campagne ponctuelle n'y a été réalisée.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°3 :

Le niveau de la qualité de l'air pris en compte dans l'étude d'impact est le niveau III (document CEREMA études d'impacts routiers). Ce niveau correspond aux données génériques constatées dans le bourg d'Ernée (trafic, densité de population, longueur du projet). Ce document CEREMA permet d'extrapoler les incidences possibles constatées en matière de pollution de l'air. Normalement, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une campagne de mesure de cette pollution.

2-16-4 Mesures compensatoires et d'accompagnement :

L'autorité environnementale recommande de revoir le bilan des zones humides affectées par le projet dans le cadre de la procédure à venir d'autorisation environnementale et d'ajuster les mesures compensatoires en conséquence en recherchant systématiquement une équivalence fonctionnelle.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°5 :

Ce point concerne la zone humide des Semondières. Comme le recommande l'autorité environnementale, le bilan des zones humides affectées sera affiné et si nécessaire adapté, dans le contexte de la procédure d'autorisation environnementale (à venir).

2-16-5 Trafic et accidentnalité :

L'autorité environnementale recommande de publier dès sa remise, l'étude en cours, relative au besoin d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, de l'intégrer au dossier d'enquête publique et de prendre en compte sa mise en œuvre dans la définition du projet de déviation.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°6 :

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a été promulguée le 24 septembre 2019.

Cette loi codifie des obligations en faveur du vélo dans le code de l'environnement. Le présent dossier d'enquête a été enrichi d'un document "Evaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable".

2-16-6 Environnement sonore :

L'autorité environnementale recommande de procéder à un suivi périodique du bruit le long de la

déviation.

Les risques d'urbanisation au nord de la déviation sont limités (parcelles agricoles, accessibles ou zone naturelle). Ce point est traduit, par ailleurs, dans le PLU de la communauté de communes.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°11 :
d'intégrer cette analyse au dossier d'enquête.

L'autorité environnementale recommande de revoir le périmètre d'appréciation des incidences et d'analyser plus précisément les risques d'urbanisation des délais agricoles générés par le projet et

2-16-11 Conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation :

Un document actualisé est mis au dossier dans le document "volume 3, pièce F, partie 3, nouvelle version du paragraphe 7.13".

Modification apportée par le maître d'œuvre :
du projet avec les projets identifiés par le dossier.

L'autorité environnementale recommande de reprendre précisément l'analyse du cumul des incidences

2-16-10 Cumul des incidences avec d'autres projets :

Précisions du maître d'œuvre :
Le projet de déviation ne conduit pas à une augmentation globale des déplacements. Aucun trafic induit n'est généré par le projet.

Les économies induites (6000 teq CO₂) liées au trafic routier évitées sur la durée de l'évaluation (2024 à 2070) sont dues pour deux tiers aux économies de carburant réalisées par les poids lourds grâce à la déviation : le tiers restant étant imputable aux économies de carburant réalisées par les véhicules légers.

2-16-9 Incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en phase exploitation :

Par conséquent, aucune mesure de compensation concernant les gaz à effets de serre n'est prévue dans le cadre du projet. Les mesures prises se limitent au choix dans les matériaux ou dans les méthodes de leurs mises en œuvre.

celles qui ne peuvent être évitées et réduites qui doivent être compensées.

Conformément à l'article L.122.1 du code de l'environnement, ce sont les incidences notables, pour

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°9 :

du projet, afin de s'inscrire dans la trajectoire de la France vers la neutralité carbone.

L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre les mesures de réductions étudiées et de prévoir des mesures de compensation pour les émissions de gaz à effet de serre, liées à la construction

2-16-8 Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre – en phase de chantier :

La recommandation de procéder à une modélisation des concentrations de polluants dans l'atmosphère (et non pas d'émissions) s'applique au projet concerné par des études de niveau I et II (référence CEREMA). Le projet de la déviation d'Ernée est classé au niveau III. Cette disposition ne correspond pas au projet. En revanche, l'application des sigles est ajoutée au document "volume 3, pièce F, Etudes d'impact, partie 3, paragraphe 7.11.3 Effets du projet et mesures sur la qualité de l'air – Explication des sigles utilisés".

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°8 :

durée de vie du projet.

s'appuyant sur une modélisation des concentrations attendues et un suivi de ces concentrations sur la qualité de l'air en termes de concentration de polluants dans l'atmosphère (et non pas d'émissions) en polluants émis (applications des sigles, définitions, etc.) et d'évaluer les incidences du projet sur la

2-16-7 Qualité de l'air :

Une vérification des niveaux de bruit sera systématiquement réalisée à la mise en service de la déviation. Ces mesures des niveaux sonores réels, seront rapprochées des modélisations apportées par les études. En complément, des mesures seront réalisées au droit des habitations à l'horizon de dix ans, et de plus de vingt ans.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°7 :

2-16-12 Appréciation socio-économique :

A/ L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude avec les objectifs de la stratégie nationale "bas carbone", en vigueur depuis la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 qui prévoit la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°12 :

Le scénario étudié prend en compte la situation locale très spécifique (pas de report possible vers des TER ou du transport ferroviaire). Par ailleurs, les déplacements en dehors de la commune sont difficilement reportables sur les modes actifs (distances et contexte) associés à une faible densité de l'habitat sur le territoire. Ce constat n'est pas favorable à un report du transport vers les transports collectifs, hormis vers Laval.

Les principaux leviers sont le télétravail et le covoiturage.

B/ L'autorité environnementale recommande de reprendre le bilan socio-économique pour le mettre en cohérence avec les valeurs du dossier et de corriger en conséquence dans le dossier, avant enquête publique, la partie analyse des coûts collectifs et avantages induits pour la collectivité.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°13 :

Il n'y a pas d'incohérences dans les calculs présentés.

Le montant des investissements est de 35,6 M € T.T.C. valeur 2018, soit 29,7 M € H.T. valeur 2018. Le calcul est conduit avec une valeur de l'argent de 2015. Le montant est ensuite actualisé par un coefficient de correction en relation avec l'évolution des prix TPO1.

Une nouvelle version du dossier mis à l'enquête a été rédigée. Cette rédaction actualisée se trouve en pièce G, chapitre 4.2 à 4.5 (en annexe au document d'échanges AE-MO).

2-16-13 Suivi du projet, en phase exploitation :

A/ L'autorité environnementale recommande d'étendre les contrôles de nuisances sonores aux points noirs de bruit en centre-ville.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°14 :

L'opération n'est pas en tant que telle, un projet de suppression des points noirs de bruit en traversée de l'agglomération. Néanmoins, à l'occasion des mesures qui seront réalisées aux abords de la déviation pour vérifier entre autres la performance des protections acoustiques, des mesures représentatives seront réalisées dans la traversée du bourg afin d'objectiver les niveaux sonores résiduels.

B/ L'autorité environnementale recommande de rendre publics les bilans effectués sur la qualité des eaux et des peuplements piscicoles ainsi que sur l'efficacité des passages à faune et des mesures de protections contre le bruit. Elle demande d'adapter les mesures de réductions ou de compensation si nécessaires.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°15 :

L'ensemble des mesures de suivi fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL, page dédiée à l'opération d'Ernée (suivi des critères études d'impact y compris sonores).

2-16-14 Résumé non technique :

L'autorité environnementale recommande d'amender le résumé non technique afin que sa lecture puisse se faire sans se reporter au dossier et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°16 :

La rédaction du résumé non technique a été actualisée en tenant compte des remarques de l'autorité environnementale (document volume 2, pièce E, résumé non technique, document sans renvoi vers le dossier principal.

2-16-15 Evaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable :

Nota : Cette partie du dossier a été rédigée par le maître d'ouvrage, à la suite des remarques formulées par l'Autorité Environnementale (chapitre 2-15 de ce rapport)

2-17 Conclusion Générale présente à l'issue de l'échange AE-Porteur du projet:

L'analyse des effets montre que le projet de la déviation de la RN12 dans le centre-bourg d'Ernée satisfait globalement aux objectifs d'atténuation du trafic de transit et des externalités négatives associées. Le projet satisfait aussi à l'amélioration de la circulation en transit et de sécurité routière en traversée d'Ernée. Ces objectifs se traduisent par :

- Une amélioration des temps de parcours.
- Une diminution du nombre d'accidents.
- Une diminution des externalités négatives (notamment bruit, polluants).
- Une amélioration du confort pour les usagers de la route.

L'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer ces effets évoluent positivement en option de projet par rapport à la référence, à l'exception des émissions de CO₂ qui augmentent avec la réalisation du projet. Il faut noter toutefois, que les émissions de CO₂ liées aux usagers pendant la phase d'exploitation sont moins importantes en projet par rapport à la référence (= en absence de projet).

En conséquence, le projet contribue également à l'atteinte des objectifs de l'aménagement de la RN12 entre Fougères (35) et Mayenne (53), à savoir :

- Améliorer la qualité environnementale de l'infrastructure.
 - Améliorer le cadre de vie des riverains de l'infrastructure.
 - Améliorer la fiabilité des temps de parcours et les services aux usagers.
 - Améliorer la sécurité routière.
 - Renforcer l'accessibilité des territoires traversés.
- Enfin, ces effets contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois pour :**
- L'habitat et les équipements en améliorant les conditions de circulation sur le secteur.
 - L'emploi en améliorant les conditions de circulation sur le secteur et facilitant ainsi l'accès aux zones touristiques et d'activités.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.

**** Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public sont conformes à l'attendu au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Ceux-ci permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la définition du projet.**

**** Il constate que l'ensemble des documents mis à disposition du public représente un très grand volume d'informations qui, a priori, est difficilement, de par leur nature, interprétable par un public non-averti. Néanmoins, le contenu des documents "Notice explicative" présentant globalement le projet, et "résumé non technique", présentant l'étude d'impact, est suffisamment précis et explicite pour bien comprendre les différentes mesures prises sous l'angle impact et respect de l'environnement. Ce dossier permet ainsi de comprendre et mesurer les enjeux, les volumes en présence, les risques et les impacts de l'ouvrage linéaire de manière socio-économique, en matière environnementale, ainsi que son intégration dans le paysage.**

**** En outre, après être passé par différents scénarios, le projet a été amélioré aussi lors d'une concertation publique réalisée entre le 11 septembre 2017 et le 15 octobre 2017.**

→ Cette consultation a abouti au tracé défini dans le présent dossier ainsi qu'au fait que l'ouvrage serait accessible aux engins agricoles.

→ Par ailleurs, le commissaire-enquêteur note que le dossier d'enquête a intégré les objectifs fixés par la loi d'Orientation des Mobilités (L.OM), applicable depuis le 24 janvier 2019. Le dossier d'enquête présente de façon exhaustive la problématique du développement des alternatives à la voiture, la prise en compte de cette loi permettant de décarboner les mobilités autant que faire se peut. De façon plus précise à l'occasion de la réalisation du projet, le maître d'ouvrage s'engage sur le fait que le projet permettra la réalisation des continuités sécurisées des pistes cyclables suivantes :

- Liaison zone activité sud-est et vers Montenay.
- Liaison vers St-Pierre-des-Landes.

1-2) la commune de Montenay :

- 3)- En façade de la cabine de verre, située en centre-ville, côté place
- 2)- Au panneau d'affichage installé en façade de l'immeuble de la mairie, côté salle des fêtes
- 1)- Au panneau d'affichage installé en façade, à gauche de l'entrée du public du bâtiment de la mairie

1-1 la commune d'Ernée :

l'autorité des collectivités publiques suivantes :
 1- L'avis d'enquête a été affiché du lundi 28 décembre 2020 au vendredi 12 février 2021 inclus sous

Les mesures de publicité étaient prescrites à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, ordonnant l'enquête. Elles ont été constatées ainsi :

***3* information du public :**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE AUX REMARQUES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

** Le commissaire-enquêteur constate que l'autorité environnementale a étudié en détail le projet. Ses remarques sur la qualité du dossier et de l'étude d'impact sont précises et balaisent très correctement l'ensemble des thèmes environnementaux impactés.

→ Les réponses apportées par le porteur du projet à ces remarques sont tout aussi précises. Le résultat de cet échange est un projet stabilisé et enrichi par un certain nombre d'amélioration et d'engagement sur l'ensemble de ces thèmes spécifiques au respect de l'environnement.

→ En ce qui concerne le thème plus spécifique de l'évaluation socio-économique. Cet échange permet au porteur de projet de bien synthétiser.

L'intérêt du projet en matière :

- D'objectifs en rapport avec le centre-bourg d'Ernée (atténuation de trafic, amélioration de la circulation routier, amélioration des temps de parcours, diminution du bruit et des pollutions, etc.).
- D'atteinte des objectifs de l'aménagement de la RN12 entre Fougères et Mayenne (amélioration de la qualité environnementale de l'infrastructure, de la qualité de vie des riverains, de la fiabilité des temps de parcours, etc.).
- D'attractivité du territoire sur le critère de l'habitat et de l'emploi en facilitant l'accès aux zones touristiques et activités.

** En ce qui concerne, l'étude d'impact le commissaire-enquêteur note positivement la complétude des thèmes analyses, en particulier sur :

- L'environnement physique (topographie, géologie, eaux, impact sur et au regard du climat).
- Le milieu naturel (faune, flore, zones humides, etc.).
- Le patrimoine (paysage, tourisme et loisir, patrimoine historique).
- L'environnement humain (foncier, réseaux et services, population).
- L'incidences négatives dont l'origine pourrait être les risques naturels et technologiques.
- Le cadre de vie.
- L'incidence sur les infrastructures de transport.
- La compatibilité du projet avec les documents de planification.
- L'estimation des dépenses prévues en faveur de l'environnement et de la santé.

→ Le commissaire-enquêteur considère, a priori, que cette étude d'impact a pris en compte de manière objective les principaux risques et impacts envisageables. En outre, la prise en compte du principe "éviter-réduire-compenser" apparaît sur chacun des impacts potentiellement remarqués.

- Liaison vers St-Hilaire-du-Maine (qui se règle par un passage inférieur sous le viaduc).

- 4)- Au panneau d'affichage situé à proximité immédiate de l'entrée du public dans la mairie (sur la droite).
- 5)- Sur un panneau temporaire installé sur la route RD247, sur la droite après le panneau d'entrée de l'agglomération, en venant de Laval.
- 6)- Sur un panneau temporaire, installé sur la droite, sur la route venant de Mayenne, à 30 mètres après le panneau d'entrée d'agglomération.
- 7)- Sur un panneau temporaire, installé dans un parterre de fleurs, au niveau de la place devant la pharmacie et le cabinet médical.

2- Le maître d'ouvrage a procédé sur cette même période à l'affichage de l'avis d'enquête de manière conforme à la réglementation, sur un certain nombre de sites caractéristiques des réalisations projetées. L'implantation des 7 affichages ainsi répartie sur le secteur s'établit ainsi :



- 8)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RN12, en venant de Fougères, à environ 150 m avant le lieu-dit "La Grange".
 - 9)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la D138, en venant de St-Pierre-des-Landes, à environ 300 m avant l'intersection avec la RN12.
 - 10)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite sur la RD29, en venant de Juigné, à environ 150 m avant le lieu-dit "La Mazure".
 - 11)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD514, en allant vers Ernée, à environ 40 m après le lieu-dit "Vauroque".
 - 12)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD31, en venant de Laval, à environ 20 m avant le second giratoire.
 - 13)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD289, en venant de Montenay, à environ 20 m avant l'intersection avec la RD31 sud-est.
 - 14)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD31, à environ 20 m avant le giratoire marquant l'intersection avec la RN12 direction Mayenne.
- 3- Par ailleurs d'autres supports d'affichage** permettant d'informer le public, de la tenue de cette enquête publique, ont été mis en œuvre.
- 15)- Le site internet de la mairie d'Ernée présentait l'information suivante :

Enquête publique pour la déviation d'Ernée de la RN12



Ouverture d'enquête publique

Une enquête publique relative au projet de déviation de la RN 12 sur la commune d'Ernée est portant sur l'utilité publique du projet et sur le classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée est ouverte du mardi 12 janvier 2021 – 9h30 au vendredi 12 février 2021 – 16h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles, cotes et parafes par le commissaire-enquêteur sont déposés du mardi 12 janvier 2021 9h30 au vendredi 12 février 2021 16h30 en matinées d'Ernée, siège de l'enquête, Place de l'Hotel de Ville (55500) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Vous pourrez retrouver toutes les informations lors de l'ouverture de l'enquête ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/2255>

Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête



16)- Le panneau d'affichage lumineux installé à Ernée à proximité de la cabine de verre présentait cette enquête publique.

→ Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté, dans l'après-midi du mardi 29 décembre 2020, la présence de ces 16 affichages.

3- Les services de la Préfecture de la Mayenne ont fait publier un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 17 décembre 2020
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du lundi 21 décembre 2020

Avec une publication de rappel dans :

- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 14 janvier 2021
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du mardi 12 janvier 2021

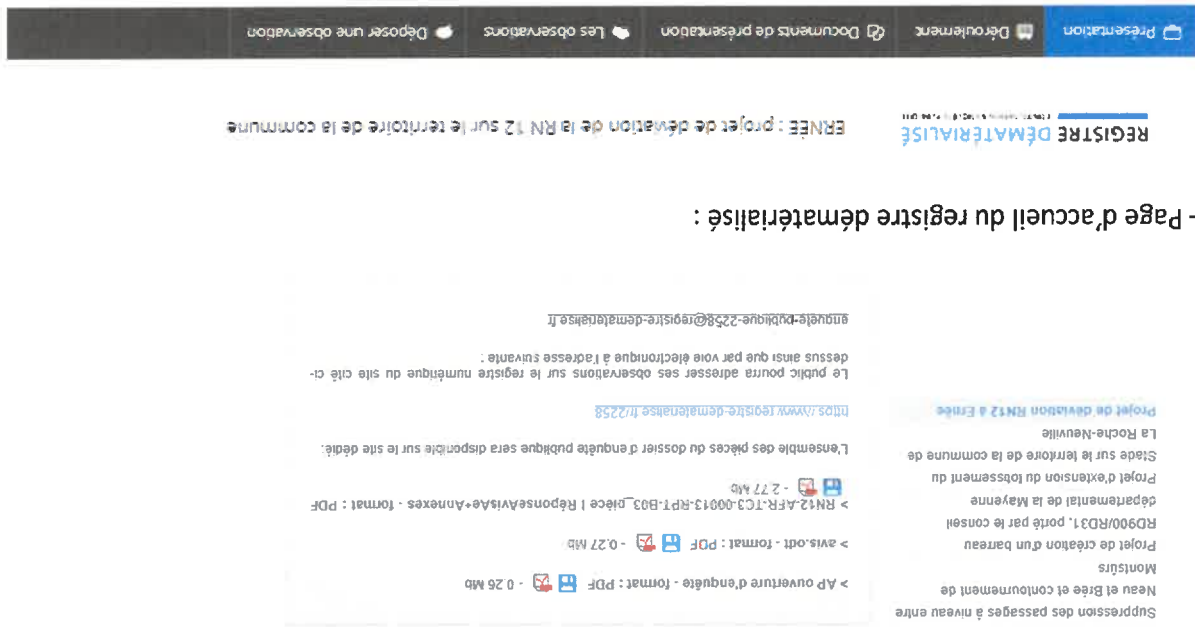
→ Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu ces 4 publications dans les 2 journaux concernés.

4- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne à l'adresse suivante : [www.mayenne.gouv.fr//rubrique "Accueil"](http://www.mayenne.gouv.fr//rubrique/Accueil) // rubrique "politiques publiques", onglet « environnement, eau et biodiversité » // Expropriations // Déviation RN12 à Ernée ainsi que le site "Registre dématérialisé" dédié à l'enquête : <http://www.registre-dematerialise.fr/2255>

→ Ces deux informations sur le site de la Préfecture de la Mayenne ont été constatées par le commissaire enquêteur et les pages d'accueil se présentaient ainsi :



- Page d'accueil du registre dématérialisé :



Présentation de l'enquête publique



ERNEE : projet de déviation de la RN 12 sur le territoire de la commune

Se déroulera une enquête publique du mardi 10 janvier 2021 à 9h30, au vendredi 10 février 2021 à 15h30, soit 52 jours consécutifs, relative au projet de déviation de la RN 12 sur la commune d'Ernée. L'avis, maître d'ouvrage et représentant de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire) et portant sur l'usage public du projet et sur le classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée.

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 22 jours.

Déposer une observation

Télécharger l'avis

Télécharger l'avis

Information du public

Utilisez les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

d'Ernée et de Montenay.

** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres ainsi qu'un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les mairies

** Les services du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Mayenne ont normalement préparé et organisé cette enquête. Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants de ce dossier par la présentation faite par Madame MARTINEAU. En outre, les contacts réalisés ont été efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette consultation, à l'initiative des services de la Préfecture, lors de la phase de lancement de cette enquête, avec le responsable du projet ainsi qu'avec les responsables les deux communes concernées.

4-1 Généralités sur le déroulement de cette enquête :

4 Déroulement de l'enquête :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspect "Juridique" de l'enquête publique et de la décision administrative attendue.

Le commissaire enquêteur a constaté personnellement que l'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans l'article 4 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendu réglementairement dans ce contexte, ont été effectives. L'information au public a été complétée par une publication sur le site internet et par affichage sur panneau numérique d'information, dans la commune d'Ernée.

→ Le commissaire enquêteur considère que les dispositions prises pour l'information du public ont été suffisantes pour que le public ait connaissance de l'existence de cette enquête publique et soit informé des tenants et aboutissants du projet.

→ Par ailleurs, il considère que le contenu du dossier ainsi que l'ensemble de la présente procédure, qui sont nécessaires à une "Déclaration d'Utilité Publique", et à des "Déclassements / Reclassements de voiries", sont conformes à l'attendu.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREFECTURE DE LA MAYENNE
BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES**

Une enquête publique relative au projet de déviation de la RN 12 sur la commune d'Ernée et portant sur l'utilité publique du projet et sur le classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée est ouverte du mardi 12 janvier 2021 - 9h30 au vendredi 12 février 2021 - 16h30.

Le projet comporte la création :

- d'une voie neuve bidirectionnelle avec creusement courts de département entre la RN 12 A l'ouest d'Ernée et le giratoire de la RD 11/roule de Laval au sud d'Ernée,
- des aménagements de la RD 11 sud-est entre le giratoire RD 11/ route de Laval et le giratoire RD 11/ RD 107/ RN 12 à l'est d'Ernée,
- d'ouvrages liés au fonctionnement de l'infrastructure,
- de mesures complémentaires incluant les mesures compensatoires,
- d'installations nécessaires au chantier et le réaménagement des abords après travaux.

Il comprend également la modification de la ligne électrique 90 000 volts EXTER-ROCHERS qui en résume pour partie la compatibilité avec le projet routier.

A l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont :

- la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RN 12 à Ernée, par arrêté préfectoral, ou un refus notifié,
- les décisions relatives au classement et déclassement de voiries routières, prises par l'Etat, le conseil départemental de la Mayenne et les communes concernées.

Monsieur Loïc Fougère, cadre de France Telecom en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés au mardi 12 janvier 2021, 9h30, au vendredi 12 février 2021, 16h30, en mairie d'Ernée, siège de l'Hôtel de Ville (53100) et de Montenay, 1 rue des Pies (53100), aux heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Une adresse mail ainsi qu'un registre dématérialisé étaient, par ailleurs, à disposition du public pour déposer des contributions par voie électronique.

Par ailleurs, un poste informatique était à disposition des administrés dans les locaux de la mairie d'Ernée ; celui-ci permettait le dépôt d'observations et la consultation du dossier d'enquête de manière électronique.

**** La participation du public peut être qualifiée de peu importante** au regard de la nature de l'enquête. En effet, Le commissaire enquêteur a reçu 28 visiteurs et 11 "NCR" (Notes ou Courriers Regus). Le total des contributions enregistrées (sous forme électronique et papier) s'élève à 30.

**** Une réunion a été réalisée le mercredi 6 janvier 2021 après-midi** entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage (DREAL) : M. LE MOING et M. LAUTROU. Dans cette réunion, le porteur de projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les points remarquables du projet. A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pu se rendre sur l'ensemble du parcours réservé à la déviation.

**** A l'issue de cette enquête, les deux registres d'enquête ont été clôturés** et prise en charge par le commissaire-enquêteur. Cette opération a été réalisée le vendredi 12 février 2021 après la dernière permanence d'accueil du public.

**** Dans le contexte de l'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet.** Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse" a été remis au porteur de projet conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le vendredi 19 février 2021 lors d'une réunion qui s'est tenue au siège de la DREAL à Nantes. Le porteur du projet était représenté par Messieurs LE MOING et LAUTROU.

Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur. Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le vendredi 5 mars 2021.

4-2 Déroulement fin de cette enquête :

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

N°	DATE et LIEU	OBJET de l'évènement	QUI ?	OBSERVATIONS
1	Entre le 4 décembre et le 8 décembre 2020 Relations téléphoniques	- Préparation de l'enquête - Préparation de l'arrêté de prescription de l'enquête - Echanges sur les documents constituant le dossier d'enquête	- Prefs3-Mme MARTINEAU - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	Relation par téléphone et par mail
2	Mardi 22 décembre 2020 10h30 – 11h30 Préfecture de la Mayenne	- Echanges sur les éléments du dossier - Prise en charge par le commissaire-enquêteur des documents de l'enquête	- Mme MARTINEAU - Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	3 dossiers d'enquête et deux registres
3	Mardi 22 décembre 2020 14h00 – 16h30 A domicile	- 3 dossiers et 2 registres côtés et paraphés	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	Vérification de la cohérence et de la complétude du contenu de chaque dossier

4	Mercredi 23 décembre 2020	De 9H00 à 10H00	Mairie de Montenay	- Mise à disposition de la mairie, d'un registre et d'un dossier	- Echanges sur l'enquête publique	- Mme TROPÉE secrétaire générale de la commune de Montenay	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	
5	Mercredi 23 décembre 2020	De 11h00 à 11h30	Mairie d'Ernée	- Mise à disposition de la mairie, d'un registre et d'un dossier	- Echanges sur l'enquête publique	- M. NOWACKI, Direction Générale des Services de la commune d'Ernée	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	
6	Mardi 29 décembre 2020	De 13h30 à 18h00		Verification de l'affichage		- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	Total de 20 affichages vérifiés. Affichages conformes à l'attendu. 10 affichages sur site (DREAL). 4 affiches mairie d'Ernée. 4 affiches mairie de Montenay. + site internet registre dématérialisé. + site internet Préf53.	
7	Mercredi 6 janvier 2021	De 13h00 à 16h00	Mairie d'Ernée	- échanges sur le dossier - réunion avec le maître d'ouvrage	- visite des lieux	- DREAL, M. LE MOING et M. LAUTROU	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	
8	Mardi 12 janvier 2021	De 09h30 à 12h00	Mairie d'Ernée	1 ^{ère} permanence d'accueil du public.		L. ROUEIL	2 visiteurs // 2 contributions déposées	
9	Samedi 23 janvier 2021	De 09h30 à 12h00	Mairie d'Ernée	2 ^{ème} permanence d'accueil du public.		L. ROUEIL	6 visiteurs // 2 contributions déposées	
10	Jeuvi 28 janvier 2021	De 15h00 à 17h45	Mairie de Montenay	3 ^{ème} permanence d'accueil du public		L. ROUEIL	6 visiteurs // 7 contributions déposées (Y c NCR) échange avec M. HAMBAU maire de Montenay.	
11	Mercredi 3 février 21	De 14h00 à 15h00	Mairie d'Ernée	Echange sur le projet avec les responsables de la commune d'Ernée		Mme ARCHANGE et M. GARNIER, responsables de la Commune.	L. ROUEIL	Echanges // mise au registre de la délibération du conseil municipal d'Ernée sur le projet.
12	Mercredi 3 février 21	De 15h00 à 18h00	Mairie d'Ernée	4 ^{ème} permanence d'accueil du public		L. ROUEIL	6 personnes reçues // 4 contributions rédigées au registre // 2 NCR reçus.	
13	Vendredi 12 février 21	De 13h30 à 18h30	Mairie d'Ernée	5 ^{ème} permanence d'accueil du public.		L. ROUEIL	9 personnes reçues // 8 contributions notées au registre // 5 NCR reçus.	
14	Vendredi 19 février 21	De 14h30 à 16h30	Locaux de la DREAL à Nantes (44).	Remise du Procès-Verbal de Synthèse -PVS au Porteur de projet		- DREAL Mrs LE MOING Et LAUTROU.	- L. ROUEIL	Echanges autour du projet et plus précisément sur le contenu du PVS.

15	Vendredi 12 mars 21 De 10h00 à 11h00 Préfecture de la Mayenne	Remise des documents de fin d'enquête à l'autorité Administrative.	Pref53-Mme MARTINEAU, L. ROUEIL	Échanges autour de l'enquête et des documents remis.
----	---	--	------------------------------------	--

. CHAPITRE II.

*** 5 Contributions, observations, analyses, remarques formulées à l'initiative du public, des Personnes Publiques et du commissaire enquêteur.**

5-1 – Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre

La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal-de Synthèse" (=PVS), qui a été remis au porteur du projet Ce document a fait l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants :

→ **Paragraphe 5-1-** Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérées par un N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée.

→ **Paragraphe 5-2-** Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies :

La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :

- colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de la contribution,

- Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution et synthèse de la contribution exposée,

- colonne 3 du tableau = classement des observations par grands thèmes.

→ **Paragraphe 5-3-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par les Personnes Publiques, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-4-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-5-** Données statistiques sur la participation du public.

→ **Paragraphe 5-6-** Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques, annotés avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur.

→ **Paragraphe 5-7-** Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maître d'ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

5-2- Organisation des tableaux synthétisant les contributions formulées pendant l'enquête :

Ci-dessous apparaît l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête, ainsi que la mise en perspective qui en sera faite dans la présentation du rapport final du Commissaire Enquêteur.

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées.
0	Préciser les coordonnées du contributeur le cas échéant la date. <u>Synthèse de la contribution</u> A XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	* THÈME 01 * THÈME 02 : <u>EXEMPLES</u>

5-3- Observations (synthésées) formulées par les Personnes Publiques (PPA / PPC) avec leurs classements par grands thèmes :

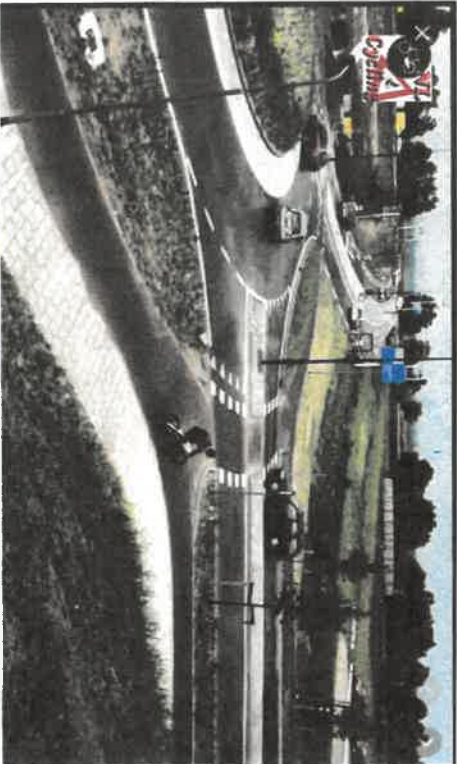

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
1	<u>AVIS délibéré de l'Autorité Environnementale // Avis N° 2020-27, émis le 23 septembre 2020.</u> L'avis émis par l'Autorité Environnementale est bien présent dans le dossier d'enquête et à disposition du public. Cet avis porte bien sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le porteur du projet et sur la bonne prise en compte de l'environnement, par le projet. L'ensemble des observations, remarques et demandes de modifications présentées par L'AE ont fait l'objet d'une réponse écrite de la part du Porteur de Projet. L'ensemble de ces échanges apparaît dans le document "Pièce 1-Volume3" et représente 22 pages au format A3. Pour un certain nombre de thématiques, cette réponse a entraîné une mise à niveau des autres documents ; les documents mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête publique tiennent compte, ou font l'objet de compléments, du fait de ces échanges. → Du fait de ces échanges et des réponses déjà apportées, le commissaire enquêteur ne reprend pas dans le présent tableau des observations, ces questionnements.	* THÈME 00 : Divers – Pour information.
2	<u>Avis du service des domaines // Direction Générale des Finances Publiques à Angers // le 18 novembre 2019</u> <u>Conclusion</u> : Le service des domaines a évalué le projet sous l'angle d'un coût de référence en relation avec l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet. Total des surfaces nécessaires pour réaliser l'opération (zonage au PLU en UE, A et N) : 192714 M2. Actuellement la SAFER s'est rendue propriétaire de 17635 M2 ; il reste donc à acquérir : 175079 M2. Le bâti commercial (type grande surface) est prévu sur les parcelles BN 222 et BN 223 pour une surface de 1384 M2	* THÈME 01 : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières.

<p>N° Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION</p> <p>→ Sous l'angle des acquisitions immobilières nécessaires, le projet est évalué par le service des domaines à la dépense totale de : 932 000 €.</p>	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p>
--	--

5-4- Observations (synthétisées) formulées par le public, avec leurs classements par grands thèmes

N°	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
<p>3</p> <p>Registre Papier d'ERNÉE //mardi 12 janvier 21 // REP-ERN-01 M. DATIN Gérard, Président Ernée Randonnée pédestre Sujet : La continuité des chemins de randonnée. ⇒ Souhaite que la continuité des chemins cités ci-dessous, soit réalisée lors de la mise en œuvre du projet de déviation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de sentier "St-Georges – La Barillère – Les Epis -La Grange" // environ 8 kms // 80 % de chemin // problématique de la continuité par ailleurs avec un riverain. - Chemin EHPAD Louis Derbré – chemin de la Semonnière et de la Brimmonnière – rue du Moulin à tan - Chemin entre la Brimmonnière et la Semonnière en direct vers le terrain de foot // proximité Super U // impasse des Semonnières <p>⇒ Si nécessaire pour assurer ces continuités : un aménagement adapté aux piétons randonneurs (éviter le bitume mais plutôt une piste enherbée ou cendrée) est souhaitée // talus aménagé aussi.</p>	<p>* THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs</p>
<p>4</p> <p>Registre Papier d'ERNÉE //mardi 12 janvier 21 // REP-ERN-02 M. AGASSON Hugues, habitant de St-Pierre-des-Landes Consultation du dossier et constate que le projet passe assez loin et ne générera vraisemblablement pas de nuisances pour son domicile.</p>	<p>* THÈME 00 : Divers – Pour information</p>
<p>5</p> <p>Registre Papier d'ERNÉE //samedi 23 janvier 21 // REP-ERN-03 Famille Rousseau, La Brimmonnière de Montenav (4 personnes), propriétaires de terrains concernés par l'emprise</p> <p>- remarque sur l'aspect voies douces du projet : il faut que la zone artisanale sud-est, côté route de Laval, soit correctement desservie en piste cyclables et piétons de part et d'autre de la RD31, y compris la totalité du pourtour du giratoire // déplacements en toute sécurité // aspect trafic "voies douces" pour les usagers potentiels et les employés de la future zone d'activités.</p>	<p>* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).</p>


N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	- plus généralement, le dossier paraît insuffisant (pièce L pistes cyclables) en ce qui concerne la prise en compte des potentiels utilisateurs que seraient les scolaires, les parents en accompagnement des enfants, et les salariés des établissements scolaires en général et sur le trafic (doux) généré actuellement et potentiellement pour les cinquante années à venir, à proximité du projet.	
6	<p><u>Registre Papier d'ERNÉE // samedi 23 janvier 21 // REP-ERN-04</u> M. Patrick COULANGE et Mme Gylvaine TROHEL, pour eux-mêmes et pour Mme COULANGE, concernés par la propriété de La Petite Mazure, direction Juvigné Echanges sur le dossier // la prise de notes, sera confirmée dans une prochaine contribution</p>	<p>* <u>THÈME 00</u> : Divers – Pour information.</p>
7	<p><u>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-04-Direct // déposée le 21 janvier 2021 // Monsieur BARILLER Daniel.</u> Ma proposition : Aménagement d'une voie pour cyclos et piétons comme sur la rocade Nord. Manque actuellement sur la route de Laval pour accéder à la Communauté de Communes et à la zone commerciale</p>	<p>* <u>THÈME 03</u> : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).</p>
8	<p><u>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-05-Direct</u> Déposition le 23 janvier 2021 par Fabienne ROUSSEAU → <u>En rapport avec le dossier -pièce L – Évaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable.</u> La figure 16 (page 19) ne fait pas figurer la totalité de la zone d'activité Sud-Est, qui est pourtant déjà en extension. **Par conséquent, l'aménagement "voies douces" du rond-point de la RD31 est très insuffisant car il se limite au côté ouest de la RD31, ce qui ne permet pas de favoriser les modes doux pour l'accès aux salariés des entreprises qui vont ou sont en train de s'installer sur la partie Est. **Pourtant le SCOT et le PLU recommandent les voies douces ; la topographie est favorable dans cette partie de la commune, l'usage du VAE se développe partout en France, et les enquêtes montrent que les freins à la pratique du vélo, sont l'absence de voies sécurisées. **Sans aménagement, pas de cyclistes, mais sans cyclistes à quoi bon faire des aménagements ? Un peu de courage de la part aménageurs : il faut amorcer la pompe. **Ci-dessous deux liens vers des aménagements de rond-point dignes de ce nom : https://www.youtube.com/watch?v=41XBZA0mmIU https://www.youtube.com/watch?v=FR5148_h5Eo</p>	<p>* <u>THÈME 03</u> : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).</p>


N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
<p data-bbox="1209 129 1358 1400">- giratoire hollandais ou l'ensemble de la voie réservée aux automobilistes est doublée d'une piste cyclable séparée. Les cyclistes empruntant cette piste étant prioritaires sur les véhicules automobiles entrant ou sortant du giratoire (voir principe dans les deux vues ci-après).</p>  		
<p data-bbox="193 129 300 1413">9 <u>Registre Papier de Montevau //jeudi 28 janvier 21 // REP-MONT-01</u> M. Patrick COULANGE et Mme Guylaine TROHEL, dépose une note de 2 pages répertoriées NCR01-MONT, Concerne la Petite Mazure – 53500 ERNEE.</p>		


N°	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
<p>Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION</p> <p>A propos du contournement à proximité du lieu "La Petite Mazure" RD29 Ernée Actuellement le projet n'a pas fait l'objet d'une information officielle vers nous et nous découvrons le détail.</p> <p>** TERRAINS A CEDER :</p> <p>Compte-tenu des plans, nous souhaiterions céder au maître d'ouvrage, les terrains qui sont dépendants et précisée-ment situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrain entre AGRIAL et chemin Bas Villiers d'environ 5415 m² - le terrain situé entre AGRIAL et le ruisseau (entre 2000 et 4000 m²) <p>→ Nous souhaiterions que le maître d'ouvrage nous contacte et nous précise les suites données et les modalités du cheminement du transfert de propriété des terrains concernés.</p> <p>** LIGNE A HAUTE TENSION :</p> <p>Compte-tenu de l'existence d'une ligne aérienne haute tension à proximité, nous demandons l'enfouissement dans le cadre du projet de cette ligne, afin de faire disparaître les nuisances sonores et autres de cette ligne à proximité de la Petite Mazure.</p> <p>Même chose pour la ligne électrique 20 000 volts //A enfouir.</p> <p>** ACCES A LA PROPRIETE</p> <p>Nous constatons que le projet conduit à surélever le giratoire d'environ 2m par rapport au niveau actuel de la route. La conséquence sera que la route et l'entrée de la propriété seront eux en situation de surélévation et de destruction de l'entrée de la propriété (mur longeant la route de Juvigné).</p> <p>De plus, nous avons constaté que vous rélargissez la route, donc obligation de reculer l'entrée de la propriété de plusieurs mètres.</p> <p>Nous demandons la reconstruction du Mur à l'identique et le re-goudronnage de notre accès ainsi que l'aménagement des pelouses et arbres et accès jusqu'à la maison. Pour la sécurité : reconstruction du mur d'entrée avec un espace minimum de la longueur d'une voiture pour laisser la libre circulation de la route.</p> <p>Nous souhaitons aussi que les eaux pluviales venant de la route soient traitées et écoulées en dehors de notre propriété.</p> <p>** NUISANCES SONORES :</p>	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p> <p>* THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p> <p>* THÈME 06 : Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	<p>Nous constatons qu'un merlon anti-bruit est prévu. Nous souhaiterions que sa hauteur soit augmentée pour que de la pièce de vie de la propriété, nous n'ayons pas de vue sur la route et rond-point.</p> <p>D'après les documents volume 3 (avis émis et bilan de la concertation) – pièce I (réponse du maître d'ouvrage) page 13, paragraphe « sur l'environnement sonore » : le dépassement des seuils sur notre propriété est atteint : 61-62 dbA de jour, et 54-55 dbA de nuit. Or, il est fortement recommandé de garder une habitation à un volume sonore de 40 Db pour se détendre et de 30 Db pour s'endormir. Le pourcentage de poids lourds présente conditionne fortement l'émission sonore totale, d'autant plus que la vitesse est basse et la rampe de la route élevée. Un trafic saccadé (giratoire) est toujours plus bruyant qu'un trafic fluide. A des vitesses inférieures à 50 km/h (giratoire), on peut estimer la différence à 2 ou 3 dbA.</p> <p>→ Aussi, nous souhaitons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le merlon soit prolongé jusqu'au ruisseau sur la route de Juvigné (côté propriété) et que celui-ci soit paysagé avec des arbres à feuilles persistantes. - que la maison soit traitée pour éviter les nuisances sonores entendues de l'intérieur, pendant les travaux et pendant l'exploitation. L'idéal serait une solution adaptée du plan phonique : traitement phonique des murs de l'ensemble de la maison. - la réalisation de cette mise en place avant le début des travaux. Il serait préférable pendant les travaux d'arroser le chantier pour éviter les poussières. <p>** PUITES EXTERIEUR :</p> <p>Il existe un puits en service sur la propriété, qui reste toujours utile aujourd'hui. Nous souhaitons sa conversation en l'état.</p>	<p>* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>
10	<p>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-06-Direct</p> <p>Déposition le 28 janvier 2021 par Monsieur Patrick COULANGE et Mme Guylaine TROHEL</p> <p>→ Suite à nos passages du 23/01/2021 à Ernée, et du 28/01/2021 à Monteny pendant lesquels nous avons laissé nos observations sur feuille jointe au dossier de l'enquête, nous remercions M. Loïc ROUELL pour son accueil et sa compétence</p>	<p>* THÈME 00 : Divers – Pour information.</p>
11	<p>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-07-Direct</p> <p>Déposition le 28 janvier 2021 par une personne "Anonyme".</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
12	<p>** Pièce F, partie 1, page 34 : « En extrémité Est, le tracé se raccorde au giratoire actuel de la RD31 Sud. L'implantation du giratoire reste inchangée. Le giratoire de la RD31 est agrandi. Ceci afin de permettre de maintenir une branche en sortie pour l'accès au centre commercial, tout en ajoutant une branche pour la déviation de la RN12. Un aménagement à l'intérieur du centre commercial est également à prévoir afin de rétablir la circulation (voie d'accès et giratoire) ».</p> <p>→ Pourquoi faut-il absolument un accès au centre commercial à partir du rond-point qui sera sur la RN12, puisqu'il y a déjà un rond-point avec accès à ce centre commercial pas très loin ?</p> <p>→ D'autre part, le fait d'ajouter encore un rond-point entre les deux qui existent déjà, consomme du foncier, est coûteux pour la collectivité, et fractionne encore le terrain du centre commercial et donc assombrit par là même les possibilités d'optimiser l'aménagement de cette grande parcelle qui pourrait servir à autre chose qu'à multiplier les points d'accès.</p> <p>→ Cette création d'une entrée pour le SUPER U est SUPERFLUE et inadmissible pour les contribuables que nous sommes. Et pendant ce temps-là, on rechigne à faire des voies cyclables : inadmissible vous dis-je !</p>	<p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p>
12	<p>Registre Papier de Montenov // Jeudi 28 Janvier 21 // REP-MONT-02</p> <p>M. et Mme RENOULIN, GAEC de la Brimmonière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappellent que ce projet engendre le fait qu'ils sont concernés pour la 4^{ème} fois, par des aménagements de projets importants // Kerminaires à la Baconnière // Zone d'activité de la Brimmonière // Déviation RN12 - découvrent le détail du projet quasiment ce jour et constatent que l'exploitation est fortement impactée - repère A sur le plan joint NCR02 – Montenay 1/1 : QUESTION : A quoi sert une emprise aussi importante // Cette parcelle étant très cultivable et de bonne qualité. - comment les bovins pourront-ils accéder sur les terres des deux côtés de l'ouvrage linéaire // Où se trouve concrètement le boviduc. Est-il prévu sur le chemin communal // Comment les terres que nous exploitons seront-elles desservies à partir de ce boviduc ? - côté Ernée : les terres resteront-elles toujours agricoles ? Ne serait-il pas plus judicieux que, dans l'aménagement foncier, Ces hectares soient retrouvés de l'autre côté de la RN12 mais en conservant la notion d'une exploitation "culture pâture" d'un seul tenant autour des bâtiments de la Brimmonière. - souhaiteraient connaître les différentes phases du projet et les impacts ou démarches que ces phases entraîneront pour nous // demandent qu'on leur précise les différents interlocuteurs qui seront conduits à prendre contact avec nous. 	<p>* THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.</p> <p>* THÈME 09 : Importance de l'emprise jugée excessive, à cet endroit.</p> <p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p> <p>* THÈME 11 : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
13	<p>- aspect sentier pédestre : il y a deux sentiers qui passent sur l'exploitation à 200 mètres d'un de l'autre dont un est très peu utilisé mais passant au milieu des bâtiments d'exploitation. Nous souhaitons que celui-ci soit aboli // Cette solution permettrait à nos animaux de passer sur le terrain du sentier et ainsi de pouvoir aller pâturer les parcelles de l'autre côté du sentier.</p> 	<p>* THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs</p>
14	<p>Registre Papier de Montenay //jeudi 28 janvier 21 // REP-MONT-03 M. Ferrand REMOULIN, habitant Montenay : concerné par la propriété "Mettelée"-Montenay très proche, et contiguë de la déviation. → Voudrait savoir quels seront les interlocuteurs pour l'aménagement foncier compte-tenu de l'emprise du projet autour de la D31, route de Laval ;</p>	<p>* THÈME 11 : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.</p>
	<p>Registre Papier de Montenay //jeudi 28 janvier 21 // REP-MONT-04 M. HAMEAU, maire de Montenay : Dans le contexte du projet de réalisation d'une piste cyclable entre Montenay et Ernée, longeant la RD 289 // Piste séparée de la route.</p>	<p>* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).</p>

<p>N°</p> <p>Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION</p>	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p>
<p>→ Il serait souhaitable de réfléchir à l'aménagement du giratoire qui est à l'intersection de la RN12 (repère B, plan joint NCR03 Montenay) pour permettre le passage des flux de cyclistes, dans les deux sens et en toute sécurité pour les cyclistes. Un giratoire avec aménagement type hollandais paraît un bon équipement (voir NCR04 Montenay joint)</p> <div data-bbox="446 134 1149 1164"> <p>Montenay NCR 03 1/1</p> <p>Le 26/1/21</p> <p>Travaux - Planche 4/4</p>  <p>Travaux - Planche 4/4</p> <p>Montenay NCR 03 1/1</p> <p>Le 26/1/21</p> <p>Travaux - Planche 4/4</p> </div>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
<p>15</p> <p>Registre Papier d'Ernée //mercredi 3 février 21 // REP-ERN-03</p> <p>Enregistrement d'un courrier du 28 janvier 2021, d'Olivier RICHEFOU, Président du Département de la Mayenne, Annexé au registre sous la référence : <u>NCR01 ERN de 2 pages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se réjouit que l'Etat ait retenu en priorité cette opération visant à soustraire le trafic de la route nationale à Ernée, fait suite au contournement nord d'Ernée via le RD31 et tant attendue de la population et des élus locaux depuis des décennies. - aménagement le plus pertinent retenu par la DREAL au regard de l'ensemble des thématiques, suite au diagnostic du site d'accueil de l'opération et l'analyse des différentes variantes réalisées 	 <p>NCR 04. Montenay le 28.1.21</p>	<p>* THÈME 00 : Divers – Pour information</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	<p>- prend en considération le tracé proposé à l'enquête publique qui a fait l'objet d'une concertation préalable entre les acteurs locaux et le maître d'ouvrage</p> <p>- tracé constitué d'une voie bidirectionnelle et prévoit la création de trois sections courtes à deux voies en sortie de giratoires, permettant le dépassement de véhicules lents</p> <p>- regrette que le parti d'aménagement initial du contournement sud avec un créneau à 2x2 voies, proposé lors des études d'itinéraires de l'axe RN12 Alençon/Fougères n'est pas été retenu // En effet, un créneau 2x2 voies aurait permis une continuité rapide et fluide de l'axe Laval (A81)/Ernée/Fougères (A84) en se raccordant sur l'actuelle RD31 et aurait été en cohérence entre la volonté de finaliser la mise en 2x2 voies de l'itinéraire Laval/Ernée, sur la section Châtillon/Ernée, dans les prochaines années.</p> <p>- cohérence des points d'échanges proposés avec les routes départementales de Laval (RD31), de Juvigné (RD29) et de Saint-Pierre-des-Landes (RD138) sous forme de giratoire avec la route de Saint-Hilaire-du-Maine (RD514), avec les besoins de dessertes locales sur cet axe de transit.</p> <p>- s'étonne de l'absence de liaison douce le long de cette nouvelle infrastructure routière, à minima entre les routes de Laval (RD31) et Juvigné (RD29), sur les aménagements cyclables envisagés</p> <p>- avis favorable au projet de contournement sud soumis à enquête publique, en souhaitant l'obtention d'une déclaration d'utilité dans les meilleurs délais.</p> <p>- espère un démarrage des travaux sur le prochain contrat de plan, le Département étant partenaire financier de cette opération et pilote de l'opération ultérieure d'aménagements fonciers</p>	<p>THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).</p> <p>THÈME 00 : Divers – Pour information. Avis favorable au projet.</p> <p>THÈME 12 : Aspect délai de mise en service de l'ouvrage.</p>
<p>16</p> <p><u>Registre Papier d'Ernée //mercredi 3 février 21 // REP-ERN-04, complétée le vendredi 12 février par REP-ERN-14</u></p> <p>Mme BLIN Dominique, Habitant 6, impasse des semondières à Ernée.</p> <p>*1* L'ouvrage linéaire va passer très près de la résidence // demande une évaluation précise de la distance d'avec le projet.</p> <p>*2* Pour notre propriété, nous ne voyons pas d'étude sur le préjudice de co-visibilité</p> <p>*3* s'inquiète des nuisances sonores qui vont forcément survenir sur la propriété, et souhaite que l'ouvrage n'ait pas de conséquences négatives sur sa qualité de vie et sa santé // demande à connaître l'altimétrie de la voie en rapport avec le sol naturel et propagation acoustique et de la pollution</p> <p>*4* Souhaite que l'ouvrage linéaire n'ait pas de conséquences négatives sur sa qualité de vie et sa santé.</p> <p>*5* Demande, du point de vue acoustique :</p>	<p>* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
17	<p>- Que les nuisances sonores, sur ce tronçon de la déviation, soient piégées au plus près de l'infrastructure, par des réalisations type "merlons paysagers de 3,00 ML de hauteur minimale, ou par des murs anti-bruit // souhaiterait connaître le résultat en termes d'efficacité suffisante du Merlon ?</p> <p>- Que le dispositif soit complété par une mise à niveau efficace de l'habitation // par mise en place de dispositif de double vitrage et d'isolation phonique approprié pour les murs et la toiture.</p> <p>*6* Préoccupation de garder une bonne qualité de vie pour cette maison y compris dans le terrain attenant</p> <p>// préoccupation du souci de transmettre le bien qualitatif vers héritiers</p> <p>Quel est le zonage retenu (au sens règlement d'urbanisme) aujourd'hui les terres entourant notre propriété vers l'ouest ? // Il semble que le zonage soit N et Ng : ce terrain appartenant à la commune, peut-il être envisagé comme une zone de compensation environnementale avec aménagement de masses arborées et cordon vert écran ?</p> <p>*7* Préoccupation aussi quant à la crainte de perte de valeur de cette propriété</p>	<p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p> <p>* THÈME 00 : Divers – Pour information</p> <p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p>
18	<p>Registre Papier d'Ernée //mercredi 3 février 21 // REP-ERN-05.</p> <p>M. et Mme BECHU Patrick et M. BECHU Emmanuel // "GAEC BECHU" – Beaumesnil – St pierre des Landes</p> <p>// Concernés par la parcelle BM 0036 de 2,24 Hectares jouxtant le Super U à Ernée</p> <p>**S'inquiètent du fait que dans le contexte des réunions passées, bien que très impactés par le projet, ils n'ont jamais été conviés personnellement.</p> <p>** Précisent qu'ils sont ouverts à une démarche pour céder ce terrain, à la condition de retrouver en compensation des terres agricoles, autour de l'exploitation actuelle à St Pierre des Landes.</p> <p>** Demandent que cette opération soient réalisées dans le contexte d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), associant les propriétaires et l'exploitant.</p> <p>** Cas 2 HA sont en cultures fourragères indispensables en surface, pour l'alimentation des animaux ; cette surface est vitale pour la cohérence d'exploitation de notre GAEC.</p>	<p>* THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.</p> <p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p>
19	<p>Registre Papier d'Ernée //mercredi 3 février 21 // REP-ERN-06 et NCR 02-ERN</p> <p>Mme ARCANGER Maire et M. Garnier adjoint de la commune d'Ernée.</p> <p>** Remise de la délibération du conseil municipal de la commune d'Ernée en rapport avec le projet // Cette délibération émet un avis favorable à l'unanimité, au projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.</p>	<p>* THÈME 00 : Divers – Pour information</p> <p>Avis favorable au projet.</p>
19	<p>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-08-Direct</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
20	<p>Déposition le 5 février 2021 par Mme MOISSENKO Véronique.</p> <p>Bonjour, je souhaite avoir des informations sur les nuisances sonores qui vont se remonter vers la ville du sud au centre : études acoustiques réalisées et mesures de réduction/suppression de ces nuisances sonores (merlon, ...) ? Cordialement, V. MOISSENKO</p> <p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-07 et NCR 03-ERN de 4 feuilles</p> <p>M. et Mme GARNIER- Gaec des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes.</p> <p>Attire l'attention sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel et des animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier (130 vaches laitières) entre les parcelles situées aux Bas-Villiers et celles situées à Bel-Air et exploitées. - le positionnement de ce boviduc doit être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant au maximum du plan d'eau existant. - Prévoir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants ; la traite étant robotisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un accès aux pâturages des parcelles distantes jusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour des prairies situées à Bel Air. - Le boviduc tel que prévu dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du cours d'eau et présente des risques sanitaires // animaux pouvant souiller le ruisseau intérieur par leurs déjections lors de leurs passages à proximité de l'eau // boviduc devant être perpendiculaire à la rocade et au cours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexe) - Demande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voirie par rapport au projet afin de garder au maximum la fonctionnalité de la parcelle qui est exploitée en cultures ou en pâturage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique. - Demande la création d'une entrée, pour l'accès des terrains exploités sur la partie nord proche de la RD 138 vers le site de Bel Air, avec un aménagement facile à réaliser à partir de la RD 138 route de St-Pierre-des-Landes pour le passage du matériel sachant que la circulation par le siège de Bel Air est impossible au regard de la taille des engins agricoles (ensileuse, moissonneuse batteuse, tracteurs, remorques) et aussi afin de préserver la quiétude des habitants ainsi que la valeur patrimoniale du site de M. et Mme GOUGEON et leurs enfants. 	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p> <p>* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres</p> <p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p> <p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p> <p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le rétablissement du réseau d'eau potable qui provient du forage pour l'abreuvement des animaux et des différents points d'abreuvoir // il est indispensable de prévoir aussi des fourreaux pour la distribution des clôtures électriques. - Demande de limiter au maximum les délaisés en les valorisant au mieux, par la mise en oeuvre des compensations environnementales que génère le projet : créations de zones humides, de haies bocagères, de voies douces favorisant la mobilité des piétons et des cyclistes. - Souhaite que les surfaces laissées pour la voirie et ses ouvrages ainsi que les délaisés près d'Agrial et de la propriété Coulange, actuellement utilisés par les animaux soient pris en considération et compensés par des parcelles également accessibles et au même titre que les règles de compensations environnementales. - Demande la mise en oeuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec inclusion de l'emprise, pour ces différents aménagements, indispensable pour prendre en considération la problématique globale foncière, économique, et écologique tant pour les exploitations impactées que pour les propriétaires concernés // aussi pour adapter les mesures compensatoires qui en découlent avec également les travaux connexes : chemin d'accès pour véhicules et animaux, mise en place des clôtures et de leur rétablissement, plantation des haies bocagères, limitation des nuisances sonores et visuelles, mobilité, ...etc. - Demande des réserves foncières largement suffisantes par rapport à l'emprise du projet en sollicitant la SAFER pour une mise en surveillance des mouvements fonciers sur la zone géographique de l'AFAFE et de réaliser un portage en cas de besoin des surfaces nécessaires. - Espère que ces demandes seront étudiées, prises en considération et trouvent une écoute et une issue favorable 	<p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>

N° Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

NCR.EA.03 2

NCR.EA.03 3

4.5.12. Ouvrages d'art caractéristiques

Figure 39 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

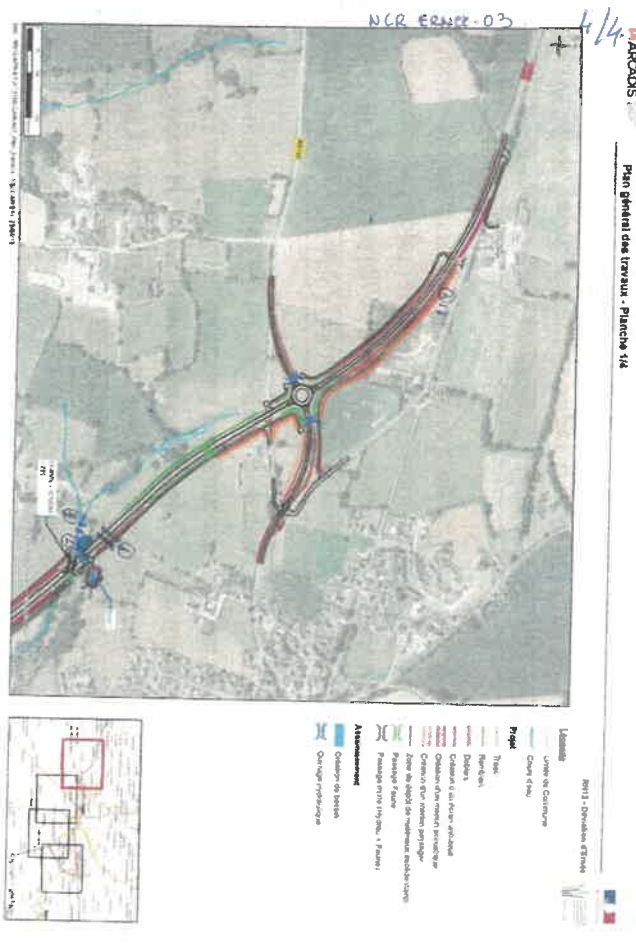
Figure 40 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

Figure 41 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

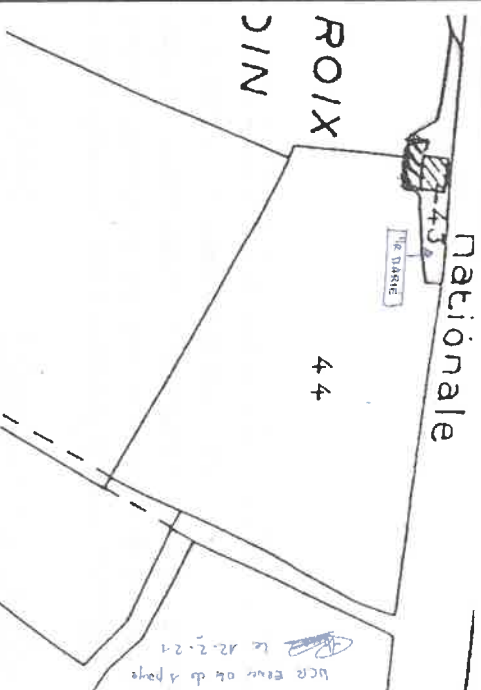
Figure 39 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

Figure 40 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

Figure 41 : Synthèse des ouvrages d'art caractéristiques

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
21	<p>Registre Papier d'Ernée // vendredi 12 février 21 // REP-ERN-08 et NCR 04-ERN de 1 feuille.</p> <p>Madame Martine MARIE, pour la propriété de Monsieur Marcel MARIE, adresse La Croix Bodin, Montenay, située en bordure RN12 côté Mayenne, en venant d'Ernée à environ 200 m après le carrefour de Montenay sur la droite // parcelle construite n°43.</p> <p>Souhaite savoir si la propriété est concernée de près ou de loin par le projet (élargissement de la RN12 ?)</p>	<p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>
		

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
22	<p><u>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-08.</u></p> <p>M. Marcel PAINCHAUD pour l'indivision "PAINCHAUD, FONTAINE// Propriété pour partie des Sémondières, concerné par deux parcelles // 1 jouxtant le lotissement d'environ 11 000 m2 // 1 de 2,5 Ha, jouxtant l'Ernée et l'aire d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Souhaite savoir si ces parcelles sont concernées par l'emprise du projet et nécessiteront une cession de terrain.</p>	<p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>
23	<p><u>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-09.</u></p> <p>M. Marcel PAINCHAUD, en qualité de secrétaire du club Les randonneurs cyclotouristes ernéens.</p> <p>Souhaite que le projet intègre dans sa concertation la circulation en sécurité des cyclistes // traitement des giratoires et des pistes nécessaires le long de l'ouvrage // demande depuis la route de Mayenne jusqu'à la route de Fougères.</p>	<p>* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.</p>
24	<p><u>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-10.</u></p> <p>M. DUVERGER, représentant le Super U et la SCI "Les Sémondières".</p> <p>- Favorable au projet à 100% // gage de modernité, sécurité et développement pour Ernée.</p> <p>- Dépose une inquiétude sur l'aménagement autour du giratoire RD31 et Super U.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inquiétude sur comment le maître d'ouvrage a redessiné l'accès principal au centre commercial. 	<p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p>



N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
25	<p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-11.</p> <p>Mme Arlette VERNEL vient pour M. Bernard JALLU, propriété de "Vaurogue", route de St-Hilaire-du-Maine</p> <p>Souhaite avoir confirmation que le projet n'empiète pas sur la propriété de "Vaurogue"; ce qui semble le cas d'après les plans // le commissaire enquêteur fournit une copie de l'implantation présente au dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souhaite conserver l'entrée actuelle au centre commercial en direct sur le giratoire, tel qu'elle est aujourd'hui • Inquiétude aussi sur la fluidité de la circulation autour de la station-service et de la station de lavage // aujourd'hui, le porteur de projet n'a pas apporté de solutions. • Favorable à la suppression de la sortie actuelle du Super U, au giratoire RD31, qui serait remplacée par une nouvelle sortie située en face de la rue Alain COLAS. 	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>
26	<p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-12 et NCR 05-ERN de 1 page.</p> <p>Mme SINOPE pour M. et Mme Michel SINOPE, 24 avenue de la Libération – 53000 ERNEE, pour M. et Mme Roland GOUGEON, lieu-dit Bel-Air à Ernée.</p> <p>Vient au nom de Mme Jacqueline HOUTIN, Mme Jacqueline GRATIEN et Mme Rolande SINOPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parents propriétaires de l'exploitation à Bel Air, actuellement les terres louées au GAEC des Bas Villiers // pour l'élevage laitier, pâtures morcelées en deux îlots : comment pourront-ils exploiter l'îlot situé au nord de la rocade ? - Renouvelle le souhait de la construction d'un boviduc afin que les animaux puissent accéder à cette parcelle - Souhaite que ce boviduc soit positionné par rapport au chemin qui accède aux stabulations des locataires et non à l'endroit initialement prévu // voir le GAEC pour approbation de l'emplacement - Tient à rappeler qu'au PLU, ces terres ont été maintenu en terres cultivables, donc notre volonté est que cette partie ne soit pas laissée à l'abandon et nous n'avons pas le projet de l'exploiter. - Souhaite obtenir le tracé exact, afin de savoir à quelle distance se trouvera la déviation par rapport au corps de bâtiment du siège social. - Rappelle également qu'il est impossible d'accéder à la parcelle nord de la rocade par le chemin de Bel Air // les engins agricoles sont beaucoup trop imposants pour entrer par la cour de la ferme // demande une AFFA pour entrer dans la parcelle nord de la route de St-Pierre-des-Landes. - Espère que cette requête soit entendue et que la construction de ce boviduc soit intégrée dans le budget. 	<p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p> <p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p> <p>* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.</p>

N°	IDENTITÉ // QUI FAIT LA CONTRIBUTION // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSÉMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	<p>- Rajoute : Sur la propriété existe un plan d'eau // demande à ce que celui-ci soit conservé dans l'opération // celui-ci n'est pas dans la location agricole et reste utilisé par M. et Mme GOUGEON.</p>	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p> <p>* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.</p>
27	<p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-13 et NCR 06-ERN de 1 page. De Mme ARCANGER, maire d'Ernée</p> <p>- Suite à l'entretien en du 3 février 2021, bien vouloir prendre en compte les propositions suivantes afin d'améliorer la sécurité routière pour la circulation des cyclistes et des piétons le long de la future voie de contournement au sud d'Ernée :</p> <p>- Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables au niveau des giratoires.</p> <p>- Création d'une liaison douce boulevard de la République entre le rond-point de la route de Mayenne et de la route de Laval</p> <p>- Création d'une liaison piétonne et cyclable entre le lotissement des Domaines en extension, situé en périphérie et l'agglomération, au niveau du boulevard de la République // Cette liaison se situerait dans la continuité du chemin pédestre Ernée-Montenay, relevé au plan de mobilité simplicité, qui sera un axe majeur pour la mobilité douce du territoire et qui devrait être intégré au schéma directeur cyclable de la communauté de l'Ernée // Au regard de la topographie, un passage surélevé nous semble la solution la plus pertinente.</p> <p>- Souhaite que la SAFER assure dès à présent une veille sur l'ensemble des mouvements fonciers dans le secteur afin de favoriser les futurs aménagements fonciers nécessaires pour la réalisation de cette déviation.</p>	<p>* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.</p> <p>* THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.</p> <p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p>
28	<p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-15. M. Laurent CHEUX, habitant la Fizellerie à Montenay, concerné par environ 44 ares à la Brimonière, et M. Joël REMOULIN.</p> <p>- S'inquiètent des effets et mesures sur l'activité agricole.</p> <p>- Il paraît inadmissible de considérer que les autres exploitations devraient être en mesure de s'adapter par exemple, par une diminution de leur cheptel ou l'achat de fourrage (voir Dossier Volume 3, Pièce P3, page 155)</p> <p>- Demande la mise en œuvre d'un AFAFE qui ne pénalise aucunement l'équilibre et les modes de fonctionnement des exploitations agricoles y compris production par production</p>	<p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
29	<p>- Source d'inquiétude créé par les projets qui sont connus et qui viennent prendre des terres les uns derrière les autres // demandent que l'ensemble de ces impacts soient traités simultanément en une fois (déviation RN12, passage 2x2 voies vers Laval et agrandissement de la Zone activité par la CO-CO).</p> <p>Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-16 et note NCR-ERN-07 de 1 page.</p> <p>M. Laurent CHEUX pour lui-même et pour Mme Stéphanie CHEUX, La Fizellerie à Montenay.</p> <p>- ne s'oppose pas au développement ni à l'accès plus sécurisé de la ville d'Ernée mais, face au mépris qu'il est fait vis à vis du métier Agriculteur, il est outré. <i>En effet dans le rapport sur l'incidence parcellaire agricole il est notifié que la perte de terres, n'est pas grave car ils n'ont qu'à s'adapter soit en diminuant le cheptel ou bien en achetant du fourrage. Mais où est la considération du métier ?</i></p> <p>- S'il n'y avait qu'à s'adapter devant les décisions soi-disant indispensables des communes sur l'emprise des terres pour le bien des riverains et des entreprises, alors pourquoi sont-ils de moins en moins compétitifs vis à vis de l'union européenne et de moins en moins nombreux ?</p> <p>- Le métier d'agriculteur est aussi une entreprise qui a des besoins pour se maintenir et prospérer. Plus que jamais ils ont été montrés du doigt (agri-bashing) par des pratiques faites d'après-guerre et qui depuis son installation en 1995 n'a cessé de s'améliorer dans le sens de l'environnement, du bien-être animal, ...etc.) quel métier en a fait autant ?</p> <p>- Que cette période de pandémie du "Covid 19" a permis de se rappeler l'importance de leur métier pour leur permettre de continuer de nous nourrir. Avec autant de mépris vis à vis de mon métier, veuillez-vous préparer à manger que des produits issus de l'étranger auquel je me permets de nous rappeler que l'agriculture française est aujourd'hui l'une des meilleures en termes de normes environnementales et bien-être animal mais j'imagine que pour le développement de la commune, cela ne vous intéresse pas au vu de votre rapport.</p>	<p>* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.</p> <p>* THÈME 00 : Divers – Pour information.</p>
30	<p>Registre dématérialisé //vendredi 12 février 21 // RE-DEMAT-09</p> <p>Note du 11 février 2021 de Gilles LIGOT, président de la Communauté de Communes l'Ernée.</p> <p>- Bien pris connaissance de l'enquête publique actuellement en cours sur le projet de déviation de la RN12 sur la commune d'Ernée</p> <p>- Soutien de la communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation de ce projet au regard des enjeux de développement et de désenclavement du territoire</p>	<p>* THÈME 00 : Divers – Pour information.</p> <p>Avis favorable</p>

N°	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
<p>Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu de sécurité en réduisant substantiellement le trafic routier dans le centre-ville d'Ernée et d'attractivité et de développement en améliorant la qualité de la desserte du territoire et la liaison des axes structurants que sont notamment les autoroutes A84 et A81 - Opération inscrite en complémentarité des actions entreprises depuis de nombreuses années par le Conseil départemental de la Mayenne qui a porté la déviation Nord d'Ernée et engagée dans la poursuite de l'amélioration de la RD31 entre Laval et Ernée - Projet tel présenté qui reprend les choix qui avaient été ceux de la concertation et dont la communauté de communes de l'Ernée avait en son temps donné son avis - Au regard des compétences communautaires, souligne plusieurs éléments : enjeu majeur des mobilités pour le territoire rural et les concitoyens // la communauté de communes de l'Ernée a pris la compétence "Autorité organisatrice des mobilités" et élabore actuellement le "Plan de Mobilité Simplifié" // enjeu essentiel du développement des circulations douces à l'échelle du bassin de vie, même si quelques aménagements sont envisagés pour pénétrer dans l'agglomération d'Ernée. - Trouve regrettable qu'un tracé cyclable ne soit pas prévu le long de la nouvelle infrastructure. - L'intersection entre la RD31 et la future déviation de la RN12 d'Ernée sera un secteur à fort enjeu // aura vocation à mixer les publics (commerces, activités économiques, flux de transit, services publics, ...etc.) // imagine notamment implanter un pôle multimodal (bus, liaisons cyclables, co-voiturage...) // secteur à bien appréhender pour permettre l'ensemble des activités de pouvoir exercer dans un contexte serein - Communauté de communes d'Ernée gestionnaire des services d'alimentation en eau potable et assainissement // le projet de contournement vient "couper" plusieurs réseaux structurants // a sollicité les services de l'Etat pour une bonne prise en compte de ces problématiques // ne doute pas de la bonne collaboration future entre nos services d'exploitation et la maîtrise d'œuvre du projet. - Voici les éléments souhaités porter à connaissance // se réjouit une nouvelle fois de l'engagement de l'Etat dans la réalisation de ce projet structurant 	<p>CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> * THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs. * THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs. * THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs * THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.

5-5 Données statistiques sur la participation du public

L'enquête s'est déroulée pendant **32 jours consécutifs**, du mardi 12 janvier 2021 à 9H30 au vendredi 12 février 2021 à 16H30. Elle concernait le territoire de 2 communes : Ernée et Montenay.

Pour déposer des observations et des contributions, le public disposait des moyens suivants :

- Les 2 registres "Papier".

- Une adresse postale.
- Une adresse mail.
- Le site dédié d'un registre dématérialisé.

Au total 5 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux des mairies d'ERNÉE et MONTENAY. Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu **28 visiteurs**.

Par ailleurs, pendant cette enquête, un total de **30 contributions** a été enregistré (sous forme "papier" ou "électronique").
L'ensemble de ces contributions reçues, une fois réparti par thèmes, totalise **62 observations individualisées**.

5-6- Réponses-Avis-Questionnements découlant des observations générées par le public et les personnes publiques :

Les observations émises par le public et les Personnes Publiques ont été classées en 13 thèmes (correspondant à THÈME-00 et THÈME-12), dans la colonne 3 des tableaux présents ci-dessus

Ces 13 thèmes récurrents ont été définis ainsi :

- * **THÈME 00** : Divers – Pour information.
- * **THÈME 01** : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières.
- * **THÈME 02** : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.
- * **THÈME 03** : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.
- * **THÈME 04** : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.
- * **THÈME 05** : Demande de réponse spécifique et personnalisée.
- * **THÈME 06** : Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.
- * **THÈME 07** : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.
- * **THÈME 08** : Intérêt discuté d'aménagements // demandes de modifications //demandes ponctuelles.
- * **THÈME 09** : Importance de l'emprise jugée excessive.
- * **THÈME 10** : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.
- * **THÈME 11** : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.
- * **THÈME 12** : Aspect délai de mise en service de l'ouvrage.

Sur la base des 13 thèmes listés ci-dessus, Le commissaire enquêteur a procédé en fin d'enquête a un échange "Procès-Verbal de Synthèse" < ---- > "Mémoire en Réponse" avec le Porteur du Projet. Cet exercice a permis que ce dernier apporte des précisions, des engagements ou des éclaircissements au regard des problématiques exprimées.

Pour répondre à ces problématiques globales, la réponse du Porteur de projet ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont rédigés à la suite de ces questionnements.

L'ensemble des réponses et avis formulés au regard de chacune de ces problématiques s'établit ainsi :

(31) - QUESTION PVS-01 : THÈME 00 : Divers - Information.

Ce thème liste les observations faites et considérées comme des informations dans le contexte de l'évaluation du projet. A priori, ces observations ne demandent pas de précisions et de réponses de la part du maître d'ouvrage.

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	00-Pour Information	Résumé Obs / thème	Annot CE
			11	11		
1	1	Autorité Environnementale	Publique	1	Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement.	
4	4	M. AGASSON Hugues	St Pierre des Landes	1	Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté	
6	6	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	La petite Mazure, Ernee	1	Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21	
16	10	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Intérêt de l'enquête publique	
25	15	Président du Conseil Départemental 53	Publique	1	Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique	
29	15	Président du Conseil Départemental 53	Publique	1	Avis favorable	
32	16	Mme BLIN Impasse Semondières	ERNEE	1	Préoccupation de garder une propriété agréable pour les héritiers	
36	18	Délibération du Conseil municipal	Ernée	1	Avis favorable	
47	24	M. DUVERGER / Super U Ernée	Ernée	1	Avis favorable	
58	29	M. et Mme CHEUX Laurent et Stéphanie - Fizellerie -	Monteray	1	Ne s'oppose pas au développement // mais demande de la considération pour le métier d'exploitant agricole.	
59	30	CO-CO- pays Ernée / Mr Gilles LIGOT / Président	Publique	1	Avis favorable	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Le maître d'ouvrage n'a pas de réponse particulière à formuler sur ce thème.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet éclairage. Il comprend que ces diverses informations, de par leur nature, concerne des aménagements, des interrogations ou des remarques qui ne remettent pas en cause l'objectif des décisions administratives attendues. Néanmoins, au cours de l'avancement du projet, ces informations mériteront, sans doute, une attention particulière.

(32) - QUESTION PVS-01 : THÈME 01 : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières

Cette thématique pointe l'observation suivante. Celle-ci se rapporte de manière générale à l'évaluation du coût total du projet. Elle se rapporte plus spécifiquement aux coûts à supporter sur l'aspect acquisition immobilières nécessaires à sa réalisation.

QUESTION : L'évaluation de ces coûts affichés par le service des Domaines, constitue-t-elle une indication de prix, un prix maximal ou minimal des transactions nécessaires pour que le porteur du projet se rende propriétaires des terrains nécessaires ?

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	01-Coûts	Résumé Obs / thème	Annot CE
			1	1		
2	2	Service des Domaines	Publique	1	Evaluation du coût des acquisitions immobilières nécessaires	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Il s'agit au stade de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de présenter une évaluation globale et sommaire de l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet. Après la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'acquisition (enquête parcellaire, ordonnance d'expropriation : cf. réponse à la question PVS 14), une évaluation précise de chaque parcelle nécessaire au projet sera réalisée par la Direction de l'immobilier de l'État (ex France Domaine, Direction Générale des Finances Publiques) sur la base du marché local au moment de l'expropriation. Le prix d'acquisition couvre la valeur vénale des parcelles. Il s'agit de l'indemnité « principale ». Des indemnités accessoires peuvent également être prises en compte en fonction de la spécificité des propriétés. Le maître d'ouvrage privilégie dans tous les cas un accord à l'amiable avec chaque propriétaire. À défaut d'accord, le juge de l'expropriation sera saisi pour définir le montant des indemnités.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet éclairage. Il note que le montant des acquisitions foncières, affiché par le service des Domaines est, à ce stade du dossier (DUP), une évaluation. Celle-ci sera affinée en tenant compte du prix du marché, lors de la phase d'acquisition foncière. Elle pourra être complétée par des indemnités accessoires en fonction de la spécificité de certaines propriétés.

(33) - QUESTION PVS-02 : THÈME 02 : Thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.

Ce thème point les observations qui suivent. Celles-ci demandent que le projet respecte les circuits de randonnées et que leurs continuités soient assurées dans le contexte de sa réalisation.

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	02-Circuit-Randonnées	Résumé Obs / thème	Annot CE
			4	4		
3	3	M. DATTIN Gérard, président Ernée randonnées	Ernée	1	Demande d'assurer la continuité pour 3 sentiers identifiés	
22	12	M. et Mme RENOULLIN La Brimontaine	Ernee	1	Demande la suppression d'un petit tronçon de chemin	
54	27	Mme ARCANGER Au nom commune Ernée	Ernée	1	Liaison piétonnes et cyclistes secteur bd de la république et route de Montenay // passage surélevée serait la solution la plus pertinente	
60	30	CO-CO- pays Ernée / Mr Gilles LIGOT / Président	Publique	1	Enjeu majeur sur les mobilités	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Comme indiqué dans le dossier d'enquête, un rétablissement des itinéraires de randonnées impactés est prévu via les bouducs et le viaduc de franchissement de l'Ernée.

De plus, le phasage des travaux sera étudié pour permettre, dans la mesure du possible, la continuité des chemins de randonnées tout au long des travaux. La continuité des sentiers sera ainsi assurée au droit de la déviation routière. En revanche, le projet routier n'a pas vocation ni compétence à modifier les itinéraires concernés en amont et en aval de la déviation. Les éventuelles modifications relèvent des gestionnaires concernés.

Le sujet des liaisons cyclables est abordé dans la réponse au thème PVS-03 ci-dessous.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le projet sera transparent en ce qui concerne le rétablissement des continuités des chemins de randonnées répertoriés comme tels. Pour se faire, les bouducs et le viaduc de franchissement de l'Ernée, permettront ces rétablissements.

(34) - QUESTION PVS-03 : THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.

Ce thème pointe les observations suivantes: Celles-ci posent la problématique globale de la prise en compte des déplacements "doux" dans le contexte de la réalisation du projet. Ce sujet s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique récente de bien solutionner et faciliter les déplacements "doux" au-delà du loisir (déplacements pour le travail, pour les courses, pour les scolaires, ... etc.)

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	03-liaisons douces	Résumé Obs / thème	Annot CE
			8	8		
5	5	Famille ROUSSEAU La Brimonière	Montenay	1	Nécessité de revoir le projet pour bien desservir la zone d'activité Sud-Est - RD31 // Equipement du giratoire en conséquence // Plus généralement regarder les déplacements doux comme inéluctables	
7	7	M. Daniel BARILLER		1	Demande pour améliorer le projet sur le sujet "Liaisons douces".	
8	8	Mme Fabienne ROUSSEAU, Brimonière	Montenay	1	Aménagement cohabitation voies douces et ouvrage linéaire au niveau RD 31 est insuffisant // promotion du giratoire type "Hollandais"	
24	14	M. HAMEAU maire de Montenay	Montenay	1	Demande aménagement performant au giratoire RD289 (Montenay) // sécurité des piétons et cyclistes // giratoire type hollandais	
27	15	Président du Conseil Départemental 53	Publique	1	S'étonne de l'absence de liaison douce, le long de l'ouvrage linéaire	
46	23	M. Marcel PAINCHAUD // secrétaire club cyclotouristes Ernée	Ernée	1	Liaisons douces // demande traitement des giratoires et pistes longeant l'ouvrage de bout en bout	
53	27	Mme ARCANGER Au nom commune Ernée	Ernée	1	Sécurisation des déplacements doux au niveau des giratoires // besoin d'une liaison douce entre giratoire rte de Mayenne et celui de Laval	
61	30	CO-CO- pays Ernée / Mr Gilles LIGOT / Président	Publique	1	Manque un tracé cyclable longeant la déviation // Attention particulière demandée sur secteur RD31 et déviation (=Fort enjeu)	

QUESTION N°1 : Quelles sont les réponses du porteur de projet au regard des questionnements listés ci-dessus dans le cadre de cette enquête publique ?

QUESTION N° 2 (du commissaire enquêteur) : Pour prendre en compte les dispositions de la loi LOM dans le présent projet, ne faudrait-il pas adopter la stratégie suivante ? Celle-ci consisterait à considérer qu'à moyen et long terme, les mobilités "douces" seront nécessaires et s'imposeront.

Un ouvrage comme cette déviation, par son coté ("difficile ou dangereux à franchir"), ne devrait-il pas répondre à ce besoin potentiel de franchissement, en sécurité et sans allonger les parcours (ce qui est dissuasif pour le développement de l'usage).

Concrètement, dans ce dossier de déclaration d'utilité Publique, ne faudrait-il pas que le projet présente de manière systématique, une solution factuelle de franchissement, en toute sécurité, pour les trafics "doux", qui de façon naturelle seront générés par chaque voie pénétrante en direction de la commune d'Ernée ? La réponse apportée se traduisant impérativement, à minima dans le projet, en termes d'emprise, pour recevoir le moment venu, l'aménagement nécessaire (= voie douce longeant l'ouvrage ou giratoire aménagé avec une piste cyclable en pourtour, ... etc.).

A priori les axes concernés s'établissent ainsi :

- Route de Fougères – RN12.
- Route de Saint-Pierre-des-Landes – RD138.
- Route de Saint-Hilaire-du-Maine – RD514.
- Route de Laval – RD 31.
- Route de Montenay – RD 289.
- Route de Mayenne – RN12.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Conformément aux dispositions de la Loi d'orientation des mobilités » (dite loi LOM), une évaluation du besoin d'aménagement d'un itinéraire cyclable ainsi que de sa faisabilité technique et financière a été réalisée. Elle a été rendue publique dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (pièce L du dossier).

Comme indiqué dans la pièce L du dossier d'enquête (§3.2), le besoin de l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la RD289 entre Montenay et Ernée a bien été identifié pour le fonctionnement du territoire. La partie le long de la RD289 ne relève cependant pas du projet de déviation de la RN12 mais du gestionnaire de la route départementale. Dans le cadre du projet de déviation, conformément au dossier d'enquête (pièce L) il sera intégré la problématique de traversée de la route nationale au droit des différents carrefours giratoires (RN12 Est, RD138, RD31 et RD289), l'aménagement d'une section de piste cyclable le long de l'actuelle RD31 (future RN12) à l'ouest de la RD289 et le jalonnement associé.

Afin de permettre une continuité entre la route de Mayenne (RN12) et la route de Laval (giratoire de la RD31) en complément des aménagements proposés dans le dossier d'enquête, la section entre la RN12 et la RD289 sera également prise en compte. À cette fin, un jalonnement en parallèle de l'actuelle RD31 sur le chemin du Domaine sera mis en œuvre. Les études de détail permettront de définir si un aménagement neuf d'une piste cyclable en continuité du chemin du Domaine pour assurer la liaison complète vers la RD289 est nécessaire. Le cas échéant, cet aménagement sera intégré au projet de déviation.

Comme indiqué dans le dossier, la traversée de la déviation de la liaison piétonne et cyclable entre la RD289, le lotissement du Domaine et le centre d'Ernée, sera réalisé à niveau via le giratoire de la RD289. Comme pour les autres giratoires (RN12 Est, RD31, RD138), la conception de détail des aménagements fera l'objet d'une mission spécifique du maître d'œuvre avec une attention particulière à la lisibilité et à la sécurité des traversées.

Enfin, l'axe Route de Saint-Hilaire-du-Maine – RD514 n'est pas concerné puisqu'il est rétabli (passage sous le viaduc de franchissement de l'Ernée).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur note que le principe du franchissement et de la desserte de toutes les axes en liaisons douces, est retenu et pris en compte. Le porteur de projet s'engage à résoudre les interconnexions et les franchissements nécessaires pour les flux à venir des axes ci-après, en prenant compte du fait que, sur ce registre, il faudra éviter les rallongements de parcours.

Ces engagements apportent une solution pour :

- la RN12, route de Fougères
- la RD138, route de St-Pierre-des-Landes
- la RD154, route de St-Hilaire-du-Maine
- la RD31, route de Laval
- la RD289, route de Monteny
- la RN12, route de Mayenne

Néanmoins, il reste la pénétrente venant de Juvigné-Vitré (D29). Certes, la distance du bourg de Juvigné paraît lointaine pour favoriser l'usage du vélo. Cependant, dans le contexte d'une stratégie volontariste en faveur du vélo, le commissaire-enquêteur retient aussi que, pour favoriser l'usage, les aménagements doivent précéder et mis en place.

Dans cet esprit, au contact du projet, sur cet axe, le commissaire-enquêteur recommande de réétudier l'aménagement et de traduire la solution retenue en décision affichée (= décider de ne rien faire, aménagement du giratoire, aménagement d'une piste longeant l'ouvrage conduisant à un autre giratoire, ... etc.). Le cas échéant, la décision ne doit pas obligatoirement se traduire par une livraison d'un aménagement opérationnelle à la mise en service du projet, mais a minima par une réservation en termes d'emprise foncière pour une mise en service décalée dans le temps.

(35) - QUESTION PVS-04 : THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.

Ce thème liste les remarques suivantes. Celles-ci ont été formulées dans le contexte du fait que ces personnes exploitent ou sont propriétaires de biens qui sont directement sous l'emprise nécessaire au projet. Sur ce constat, elles auraient souhaité une information personnalisée de cette situation.

QUESTION : Dans le processus de concertation, cette information en direct, aurait-elle pu être activée ?

Rep	N° Contr.	Déposant	Identité	Déposant adresse	04-faiblesse de l'info vers impactés	Résumé Obs / thème	Annot CE
				3	3		

9	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Impactés et découverte du détail de l'opération
18	12	M. et Mme RENOULLIN La Brimonnière	Ernee	1	Impactés fortement et découvrent le détail du projet
34	17	GAEC BECHU // 2,24 ha à Ernée	St Pierre des Landes	1	Découvre le détail des impacts pour l'exploitation

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Un emplacement réservé pour la réalisation de la déviation est présent et connu de longue date dans les documents d'urbanisme de la commune d'Ernée puis de la Communauté de communes de l'Ernée, avec une trajectoire proche de la trajectoire actuelle du projet. Le projet de déviation a, par ailleurs, fait l'objet de deux concertations publiques pour lesquelles des réunions ont été organisées sur la commune d'Ernée : une première phase en 2014 et une seconde en 2017. Lors de la concertation publique de 2017, le projet a fait l'objet de nombreuses modifications afin d'optimiser le projet vis-à-vis des enjeux agricoles (autorisation de circulation des engins agricoles, réduction de l'emprise du projet sur les terres agricoles). La présente phase d'enquête publique permet de compléter les informations sur le projet et l'expression individuelle de la population. Concernant les impacts spécifiques sur les propriétés, une phase d'enquête parcellaire sera mise en œuvre à l'issue des études de détail lors de laquelle chaque propriétaire impacté fera l'objet d'une information individuelle (cf. réponse à la question PVS-14 en fin de rapport).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette argumentation. Il note que le dossier présenté à l'enquête est une version finalisée après étude et présentation de différents tracés. Il note aussi que "l'administré local" impacté directement par la proximité du projet, fait part de son besoin naturel et normal de considération. Il note aussi qu'une procédure comme l'enquête publique permet justement de donner une information transparente et homogène à l'ensemble des administrés ; ceux-ci ayant la possibilité dans ce cadre de s'informer et de faire part de leurs ultimes réserves.

(36) - QUESTION PVS-05 : THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.

Ce thème liste les observations qui nécessitent une réponse personnalisée et spécifique en direction des personnes qui les ont exposées. Il est sans doute préférable que dans le cadre du présent échange, votre réponse soit portée dans le tableau des observations (chapitre II de ce document) à la suite de la remarque faite.

Rep	N° Contr.	Déposant	Identité	Déposant adresse	05-dde réponse personnalisée	Résumé Obs / thème	Annot CE
				10	10		

10	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Problématique du terrain à céder pour faire le projet	
12	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Problématique de l'entrée de la propriété et de l'aménagement extérieur	
14	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Merlon // traitement maison contre nuisances sonores // y compris avant début des travaux du projet	
15	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Conservation d'un puits utilisé	
31	16	Mme BLIN Impasse Semondières	ERNEE	1	Efficacité des merlons et des murs anti-bruit // mise à niveau de l'habitation	
43	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers/4 personnes	Ernéee	1	En particulier sur aspect voiries, ouvrages qui doivent être compensés	
44	21	Mme Martine MARIE // parcelle 43 de Montenay	Montenay	1	La parcelle 43 est-elle impactée ?	
45	22	M. Marcel PAINCHAUD // les sémondrières // 2 parcelles	Ernéee	1	1 parcelle de 11 000 M2 et une autre de 2,5 Ha jouxtant aire accueil gens du voyage // ces parcelles sont-elles concernées ?	
49	25	Mme VERNEL pour M. JALLU / Vaurogue	Ernéee	1	Propriété de Vaurogue est-elle concernée ?	
51	26	Mme SINOPE // bel air /ERNEE	Ernéee	1	Ne souhaite pas de terres laissées à l'abandon // besoin du tracé exact du projet pour distance aux bâtiments d'exploitation	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Rep 10 N° Contr 9 :

Une partie des parcelles proposées est effectivement sur le plan général des travaux et est nécessaire à l'aménagement de la déviation. Concernant les parcelles BN223 et BN249 (partie entre Agrial et le ruisseau), le maître d'ouvrage prend note de la proposition de cession. Une analyse va être menée afin d'identifier si ces parcelles peuvent être utiles à la réalisation de mesures compensatoires environnementales ou aux mesures d'accompagnement du projet. Le cas échéant, des contacts seront pris avec le propriétaire.

Rep 12 N° Contr 9 :

La conception de la déviation au stade Avant Projet prévoit effectivement le positionnement du giratoire de la RD29 côté Ernée, à une côte d'environ + 1,2m par rapport au niveau de la route départementale actuelle. Cependant, cette surélévation est progressive entre la RD29 et le futur giratoire et est

compensée sur une distance d'environ 150m. A ce stade des études, il n'est pas exclu que la limite de votre propriété soit impactée. Les études de détail permettront de le définir précisément sachant que l'objectif sera d'éviter tout impact. Au cas où les optimisations du projet ne permettraient pas d'éviter cet impact, les acquisitions foncières, qui seraient nécessaires à cet aménagement, feront l'objet d'une enquête parcellaire à laquelle seront conviés personnellement l'ensemble des propriétaires concernés. A la suite le processus d'acquisition sera mis en œuvre. Les indemnités appropriées seront proposées. Ces indemnités prennent en compte outre la valeur vénale des terrains expropriés mais également des indemnités dites accessoires prenant en compte les éléments particuliers des parcelles impactées, tels les murs de propriété par exemple.

Rep 14 N° Contr 9 :

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 15 N° Contr 9 :

Le projet n'impactera pas directement le puits. Des mesures seront néanmoins réalisées afin de vérifier que les travaux ne causent pas d'effet sur les niveaux d'eau.

Rep 31 N° Contr 16 :

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 43 N° Contr 20 :

Les délaisés pourront être utilisés pour des mesures compensatoires environnementales s'il est possible de leur apporter une plus-value environnementale en cohérence avec les exigences de compensation (nature des impacts du projet). Ces éléments nécessitent d'être étudiés.

Rep 44 N° Contr 21 :

La propriété n'est pas concernée puisque le projet ne prévoit pas de modifications de la RN12 à cet emplacement.

Rep 45 N° Contr 22 :

La parcelle de 2,5 Ha se situe en limite des emprises du projet (BM0093 : 17817m² + BM009 5130m²). La parcelle BM0053 de 11340m² n'est pas concernée par le projet. Ces éléments seront confirmés au moment de l'enquête parcellaire à l'issue de la déclaration d'utilité publique.

Rep 49 N° Contr 25 :

Le projet de déviation n'empiètera pas sur les propriétés bâties situées au lieu-dit Vaurogue.

Rep 51 N° Contr 26 :

Les parcelles, qui pourraient se trouver enclavées ou dont les accès actuels ne seraient plus possibles avec la mise en place de la déviation, seront systématiquement rétablies par des accès nouveaux.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses. Il note le souci du maître d'ouvrage de bien appréhender les interrogations et problématiques exposées par chacun des administrés. Il note la préoccupation de ce dernier pour considérer l'habitant local, riverain de l'ouvrage comme un interlocuteur

qui doit "être écoutée". Le commissaire-enquêteur note aussi que cet état d'esprit est de nature à permettre de trouver des solutions équilibrées et de bon sens, entre les acteurs locaux, au regard des impacts, a priori, négatifs générés par le projet.

(37) - QUESTION PVS-06 : THÈME 06 : Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.
Ce thème liste les demandes suivantes. Celles-ci sont formulées afin d'enterrer les tronçons de lignes à haute tension, Y compris 20 000 volts, qui, du fait de leurs

proximité immédiate avec le projet, nécessitent, à minima leurs déplacement, dans le cadre de la réalisation du projet.
QUESTION : Sur ce sujet, quelle est la stratégie affichée du porteur de projet ?

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	06-dde enfouir lignes HT	Résumé Obs / thème	Annot CE
11	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL	1 NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Lignes Haute tension impactées // demande l'enfouissement dans l'opération	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Le projet routier n'a pas pour vocation à financer l'enfouissement de la ligne 90KV. Un éventuel enfouissement constitue un autre projet, dont la compétence relève de RTE.

Dans le cadre du projet de déviation, il est uniquement prévu le déplacement d'un pylône qui se situe à proximité et au nord-est du lieu-dit Vaurogue et la surélévation de la ligne à certains endroits.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note qu'il n'appartient pas au porteur de projet de financer l'enfouissement des lignes de 90Kvolts. Il note que seuls des déplacements de supports ou des surélévations de pylônes, seront financés, sous responsabilité du porteur de projet.

(38) - QUESTION PVS-07 : THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.
Ce thème pointe sur les observations suivantes. Celles-ci ont été formulées par des habitants qui redoutent les nuisances (en particuliers sonores) que l'ouvrage va

générer au voisinage de leurs propriétés.

QUESTION : Quelles sont les solutions génériques ou spécifiques à chaque situation exposée, que le porteur de projet pourra apporter ?

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	07-dde trait. des nuisances sonores	Résumé Obs / thème	Annot CE
			3	3		
13	9	M. Patrick COULANGE // Mme Guyline TROHEL	NCR01 à Montenay // la petite Mazure	1	Demande de traitement compet de la maison pour contrer les nuisances sonores	
30	16	Mme BLIN Impasse Semondières	ERNEE	1	Pour la propriété : co-visibilité // nuisances sonores// impact santé // perte de valeur de propriété //	
37	19	Mme V. MOISSENKO	Ernée	1	Souhaite avoir connaissances des nuisances et les mesures de réduction / suppression	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les niveaux sonores en façade des habitations après aménagement d'une déviation telle que la déviation d'Ernée sont encadrés par la réglementation. Le projet de déviation respectera en tous points les seuils réglementaires prescrits, à savoir 60dBa (LAEq) en diurne et 55dBa (LAEq) en nocturne pour les habitations situées en zone d'ambiance sonore modérée actuellement. À ce titre, il est prévu la réalisation de merlon anti-bruit de 2 à 3m de hauteur à des endroits spécifiques. Ces merlons sont d'après les études actuelles suffisants pour respecter la réglementation en vigueur sur l'ensemble des habitations concernées (cf. §6.7.1.3, p196, Volume 2, Partie 2, Etude d'impact incluant le document d'incidences Natura 2000).

Des aménagements paysagers seront en outre mis en œuvre afin d'insérer au mieux la déviation dans son environnement visuel.

Pour les nuisances en phase chantier, nous appliquons l'article R.517-50 du code de l'environnement qui précise les modalités à respecter pour les nuisances sonores en phase chantier.

Comme indiqué dans le dossier d'enquête, des prescriptions relatives au bruit seront insérées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les matériels et engins utilisés sur le chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et la mise au point des itinéraires de circulation des engins prendra en compte, dans la mesure du possible, les nuisances vis-à-vis des riverains.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse réalisée par le porteur de projet. Il note que dans ce type de projet, la stratégie est de se limiter à respecter la législation de 60 dba en jour et 55 dba pour la nuit ; ces seuils s'analysant en façade des habitations. Il remarque que, dans ce contexte, les aménagements nécessaires seront mis en place afin de respecter la loi. Au stade actuel du projet, le maître d'ouvrage s'appuie sur des modélisations des

nuisances sonores et de leurs propagations. Ces valeurs théoriques devront être confrontées lors de l'exploitation de la déviation, à des valeurs constatées et mesurées en ambiance réelle.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recommande malgré tout que l'environnement de chaque riverain concerné soit réanalysé, en particulier, en tenant compte de son environnement sonore "avant-projet". Dans ce cadre, il note que l'impact du projet sur ce critère devrait être analysé aussi, comparativement au confort et au niveau de bruit perçus avant la réalisation.

(39) - QUESTION PVS-08 : THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Demande de modification // demande ponctuelle.

Ce thème est explicité par les observations suivantes. Celles-ci remettent en cause le bien-fondé de certains choix opérés ponctuellement.

QUESTION : Quelles sont les précisions que peut apporter le porteur de projet sur ces observations ?

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	08-aménagements discutés	Résumé Obs / thème	Annot CE
17	11	Anonyme	10	10		
26	15	Président du Conseil Départemental 53	Publique	1	Désaccord sur les aménagements prévus à proximité du centre commercial -RD31	
33	16	Mme BLIN Impasse Semondières	ERNEE	1	Terrain communal à proximité, pourrait être aménagé pour isoler et traiter les nuisances.	
39	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers /4 personnes	Ernée	1	Boviducs à déplacer impérativement pour le troupeau de vaches // traite avec robots	
40	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers /4 personnes	Ernée	1	Bassin de rétention à déplacer	
41	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers /4 personnes	Ernée	1	Création d'un accès à partir de la RD138 (st pierre) pour site de bel air	
48	24	M. DUVERGER / Super U Ernée	Ernée	1	Pour l'entrée du Super U souhaite conserver l'accès actuel tel quel // par contre aménagement d'une nouvelle sortie	
50	26	Mme SINOPPE // bel air /ERNEE	Ernée	1	Demande modification de l'emplacement BOVIDUC du GAEC des bas-Villiers.	

52	26	Mme SINOPPE // bel air /ERNEE	Ernée	1	Conservation du plan d'eau en place à proximité	
62	30	CO-CO- pays Ernée / Mr Gilles LIGOT / Président	Publique	1	Prise en compte et rétablissement des réseaux assainissement et eau potable.	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Rep 17 N° Contr 11 :

Avant la réalisation du projet, le super U possédait un accès bidirectionnel (entrée/sortie) depuis le giratoire. Le raccordement de la déviation sur le giratoire existant de la RD31 ne permet pas de maintenir à la fois une entrée et une sortie depuis et vers le Super U. La mise en place d'une sortie (voie unidirectionnelle) depuis la voirie interne du Super U vers la route de Laval consiste à reconstituer les fonctionnalités existantes impactées par le projet de déviation.

Rep 33 N° Contr 16 :

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 39 N° Contr 20 :

Le projet prévoit actuellement un ouvrage mixte Boviduc/ouvrage hydraulique et passage à petite faune sur la parcelle BN00054 (le long du ruisseau). La partie Boviduc est prévue pour le passage d'engins agricoles de taille importante (environ 4,00 m de haut par 4,00 m de large). Une séparation est prévue pour éviter les pollutions entre le boviduc et l'ouvrage hydraulique de continuité de l'affluent de l'Ernée. L'intérêt d'un ouvrage mixte est de ne pas réaliser 2 ouvrages distincts pour le boviduc et l'ouvrage hydraulique (+ passage à petite faune). Il est vrai que le positionnement actuel du boviduc allonge la distance du fond de la parcelle de Bel Air d'environ 100 à 150m, ce qui impliquerait que le fond de la parcelle côté Beausoleil serait trop éloigné pour les bovins (>800m de la station de traite). La partie de parcelle impactée représenterait environ 8000m² selon nos premières estimations.

Une modification de l'emplacement du boviduc nécessite ainsi la création de 2 ouvrages au lieu d'un seul. Cela impacte également fortement d'autres caractéristiques techniques du projet (profils en long avec une surélévation de la déviation, impacts sonores accentués du fait de la surélévation de la voie, impacts paysagers, surcoût). Le principe même du déplacement du boviduc nécessite la réalisation d'études de détail. D'ores et déjà il peut être affirmé qu'une telle hypothèse ne pourrait être envisagée que sous conditions de réduction des dimensions du boviduc à 3,00m de large par 2,50m de haut. Ces dimensions sont au-delà des boviducs standard (2,00m de large par 2,20m de haut) et par conséquent suffisantes pour un troupeau de bovins et des engins agricoles de taille modeste. Les engins plus importants pourront circuler par l'entrée du champ, par ailleurs sollicitée, qui sera créée sur la RD138.

Le délai de réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur ne permet pas de conclure à ce jour à la faisabilité technique et/ou économique du déplacement du boviduc. Ces éléments seront étudiés par le maître d'œuvre au moment des études de détail et en concertation avec l'exploitation agricole concernée. Dans l'hypothèse où l'analyse technique et financière ne permettrait ce déplacement, des compensations seront étudiées.

Rep 40 N° Contr 20 :

Le positionnement du bassin proposé par l'exploitant n'est pas compatible avec les surfaces d'emprise du bassin. En effet, le bassin à une emprise de 1 250 m² équivalant à un diamètre d'environ 40 m. De plus, cet emplacement est en zone humide et très proche du cours d'eau ce qui augmente les impacts sur l'environnement (notamment en phase chantier). Les études de détail réalisées postérieurement à la déclaration d'utilité publique auront pour objectif d'optimiser dans la mesure du possible le positionnement du bassin tout en maintenant son positionnement au nord de la déviation.

Rep 41 N° Contr 20 :

Les parcelles qui pourraient se trouver enclavées ou dont les accès actuels ne seraient plus possibles avec la mise en place de la déviation seront systématiquement rétablissables par des accès nouveaux. À ce titre, la réalisation d'un accès sur la RD138 ne pose pas de difficulté particulière.

Rep 48 N° Contr 24 :

La problématique de l'accès au Super U est bien prise en compte par le maître d'ouvrage. Elle a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec le représentant du Super U. La conception de détail de l'accès sera étudiée par le Maître d'œuvre de façon précise dans le cadre des études Projet, en concertation avec le Super U.

Rep 50 N° Contr 26 :

Cf. réponse Rep 39 N° Contrib 20

Rep 52 N° Contr 26 :

Le plan d'eau sera conservé.

Rep 62, N° Contr 30 :

Les déplacements de réseaux nécessaires à la réalisation de la déviation font partie intégrante du projet. Au stade des études de Projet des conventions d'études sont passées entre le maître d'ouvrage et chacun des concessionnaires de réseaux. Les déplacements de réseaux sont ensuite réalisés préalablement aux travaux d'infrastructures afin d'éviter toute interruption de service. Le coût de ces déplacements, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, est pris intégralement en charge sur le budget de l'opération routière.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses. Il remarque les points suivants :

- Le maître d'ouvrage précise bien l'aménagement prévu pour accéder et sortir du Super U.
- En ce qui concerne l'exploitation du Bas Villiers, le maître d'ouvrage explicite la problématique de déplacement du boviduc : il laisse la porte ouverte à une éventuelle mise en place d'un second boviduc. Le porteur du projet s'engage à étudier en détail la résolution du problème soulevé par le G.A.E.C. du Bas Villiers, au moment des études de détails du projet, en concertation avec les responsables de l'exploitation agricole.
- En ce qui concerne le positionnement du bassin de rétention prévu sur les terres exploitées par le G.A.E.C. du Bas Villiers, le commissaire-enquêteur prend acte du fait que son positionnement par rapport à la voie ne pourra pas être revu ; seul pourra être optimisé son emplacement.
- Sur les autres sujets, le commissaire-enquêteur note que les problématiques soulevées ont trouvé une réponse adaptée et satisfaisante au bénéfice des administrés concernés.

(40) - QUESTION PVS-09 : THÈME 09 : Importance de l'emprise jugée excessive.

Ce thème pointe sur l'observation suivante.

QUESTION : Quelle est l'explication à cette emprise qui va bien au-delà de la construction de l'infrastructure nécessaire au trafic des véhicules ?

Rep	N° Contr.	Déposant	Identité	Déposant adresse	09-Excès emprise à cet endroit	Résumé Obs / thème	Annot CE

		1	1		
19	12	M. et Mme RENOULIN La Brimonnière	Ernee	1	Emprise jugée excessive à cet endroit NCR02 Montenay

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Le projet routier génère des impacts sur l'environnement. Ces impacts ont été optimisés en application de la démarche réglementaire Eviter Réduire Compenser. Les phases Eviter et Réduire relèvent de la conception du projet. Les impacts résiduels doivent, selon les dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, être compensés avec un objectif de neutralité voire d'effets positifs du projet sur la biodiversité. L'emprise au niveau du repère A concerne une zone très propice à la réalisation de mesures compensatoires environnementales, notamment la reconstitution du lit naturel d'un cours d'eau (affluent de l'Ernée). Cet intérêt a été souligné par l'Office Français pour la Biodiversité lors de concertation inter-services. Les parcelles en question étant contiguës à la déviation, elles sont intégrées au plan général des travaux et font partie intégrante de l'aménagement.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse : il note que la parcelle concernée possède des caractéristiques qui la prédispose à recevoir des aménagements de compensation environnementale. En particulier, il apparaît nécessaire de restaurer à cet endroit le lit naturel du cours d'eau en place. Le commissaire-enquêteur recommande que l'exploitation agricole de "la Brimonnière" ne soit pas pénalisée par cette obligation et que, dans le contexte d'un réaménagement foncier à venir, sa cohérence d'exploitation soit prioritairement restaurée.

(41) - QUESTION PVS-10 : THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.

Cette thématique pointe sur les observations suivantes. Celles-ci concernent le maintien de la cohérence des exploitations agricoles, malgré le fait que les déplacements de part et d'autre seront fortement perturbés par l'ouvrage linéaire.

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	10-impact sur fonct-ment Expl. Agri	Résumé Obs / thème	Annot CE
			7	7		
20	12	M. et Mme RENOULIN La Brimonnière	Ernee	1	Inquiétude sur le maintien d'une cohérence d'exploitation pour leur exploitation agricole	
35	17	GAEC BECHU // 2,24 ha à Ernée/3 personnes	St Pierre des Landes	1	Demande de conserver une exploitation efficiente // besoins AFAFE	
38	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers/4 personnes	Ernée	1	Impacts négatifs sur exploitation // solutions nécessaires // demande compensation Yc des voiries et ouvrages	

42	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers/4 personnes	Ernée	1	Les délaissés doivent servir en priorité aux mesures de compensation environnementales, et voies douces.
55	27	Mme ARCANGER Au nom commune Ernée	Ernée	1	Demande que la SAFER joue un rôle important en vue AFAFE
56	28	M. Laurent CHEUX (Fizellerie) et Joel REMOULIN (Brimonière)	Montenay et Ernée	1	Demande AFAFE /Projets qui viennent les uns derrière les autres et qui demandent des emprises // dossier parlant du fait que l'exploitation pourrait avoir à s'adapter si pénurie de terres.
57	29	M. et Mme CHEUX Laurent et Stéphanie - Fizellerie -	Montenay	1	Dossier parlant du fait que les exploitations pourraient avoir à s'adapter si pénurie de terres.

QUESTION : Quelles sont les dispositifs, l'organisation et les mesures qui seront prises pour veiller à une bonne résolution de ces problématiques ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Depuis le début du projet, les enjeux agricoles font partie des enjeux majeurs du projet. La concertation de 2017, a permis de limiter l'emprise sur les surfaces agricoles et aux engins agricoles de circuler sur la déviation. Des aménagements sont prévus pour la continuité des îlots laitiers avec notamment la mise en place de 3 boviducs.

La compensation des pertes de surfaces agricoles pour les propriétaires directement impactés par le projet de déviation peut être réalisée au travers de la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec inclusion d'emprise. Le maître d'ouvrage ayant constitué des réserves foncières via la SAFER (30,57ha de réserves foncières à la date du présent mémoire), en cas d'AFAFE avec inclusion d'emprise, le prélèvement de surfaces est intégralement compensé.

En effet, la SAFER réalise depuis trois ans déjà pour le compte de la DREAL une veille sur l'ensemble des mouvements fonciers agricoles dans les communes d'Ernée, de Montenay, Saint-Pierre des Landes, La Pellerine et Larchamps. Une convention a ainsi été passée en 2018 entre la DREAL et la SAFER afin de mettre en œuvre les préemptions qui sont jugées utiles. La surface d'emprise du projet sur les terres agricoles (21ha) est déjà en mesure d'être entièrement compensée par un aménagement foncier avec inclusion d'emprise en mobilisant les réserves foncières de l'État, de la SAFER et des collectivités.

L'opportunité de mettre en œuvre un aménagement foncier (AFAFE) ne relève cependant pas de la décision du maître d'ouvrage de la déviation mais de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dont la première réunion s'est tenue le 4 mars 2021. Le financement de l'ensemble de la procédure d'AFAFE et des travaux connexes associés seraient néanmoins à la charge du maître d'ouvrage.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur note que les enjeux agricoles sont des enjeux majeurs pour le porteur de projet. Il note que la concertation effectuée en amont du présent dossier a permis de limiter l'impact sur les exploitations agricoles (emprise et circulation des engins). Par ailleurs, il note favorablement que le projet fera vraisemblablement l'objet d'un A.F.A.F.E. avec inclusion d'emprise. Cette stratégie du porteur de projet est de nature à régir de manière transparente, dans l'intérêt de chacune des exploitations impactées, les problématiques du foncier agricole et de leurs cohérences d'exploitation.

(42) - QUESTION PVS-11 : THÈME 11 : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir. Les observations en rapport avec ce thème s'établissent ainsi.

Rep	N° Contr.	Déposant Identité	Déposant adresse	11-si impacté -Dde Info sur la suite	Résumé Obs / thème	Annot CE
			2	2		
21	12	M. et Mme RENOULIN La Brimonière	Ernee	1	Demande d'information sur ce qui va leur être imposé dans le déroulé du projet pour la suite.	
23	13	M. Fernand RENOULLIN "Mettelee" Montenay	Montenay	1	Terres concernées par l'aménagement foncier	

QUESTION : Dans le contexte de la mise en service du projet, quelles seront les différentes procédures qui vont se mettre en place ? Quels seront les différents acteurs qui auront à solliciter les riverains directement impactés ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Rep 21 N° Contr 12 :

Cf. question du commissaire enquêteur N°14

Rep 21 N° Contr 12 :

La destination des parcelles est définie par le PLUi de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019. Le projet de déviation n'a pas vocation à faire évoluer cette destination. L'opportunité de mettre en œuvre un aménagement foncier (AFAFE) relève de la compétence de Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dont la première réunion s'est tenue le 4 mars 2021. Selon, les dispositions du code rural, en cas d'AFAFE, les études sont réalisées sous l'égide du conseil départemental de la Mayenne. Les éléments évoqués sur le regroupement des terres seront à faire valoir dans ce cadre

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le porteur de projet présente de manière transparente les différentes étapes réglementaires qui encadre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il note aussi que le projet n'a pas modifié la destination des parcelles situées en dehors de l'emprise du projet. Il relève que la meilleure solution pour résoudre globalement les impacts générés vers les exploitations agricoles, est la mise en œuvre d'un A.F.A.F.E.

(43) - QUESTION PVS-12 : THÈME 12 : Aspect délai de mise en service de l'ouvrage.

Cette thématique pointe l'observation suivante.

QUESTION : A ce jour, quelles sont les différentes étapes intégrées dans un calendrier prévisionnel, qui sont retenues ?

Rep	N° Contr.	Déposant	Identité	Déposant adresse	12 - Délai de réalisation	Résumé Obs / thème	Annot CE
28	15	Président du Conseil Départemental 53		1 Publique	1	Espère démarrage du chantier dans le prochain contrat de plan.	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Comme évoqué par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, le démarrage du chantier est dépendant de l'inscription du projet dans le prochain contrat de plan État-Région. Les prochaines étapes sont la réalisation des études de détail, l'obtention des autorisations environnementales et la maîtrise du foncier nécessaire à la fois pour la déviation proprement dite et pour la réalisation des mesures compensatoires environnementales

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le projet pourra se concrétiser dès son inscription dans le prochain contrat de plan Etat-Région.

5-7- Réponses – Avis sur les questionnement émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de ce dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête,
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques,
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, 3 questions complémentaires :

(44) - QUESTION PVS-13 : Propriétaires après reclassement/ déclassement.

Le dossier d'enquête définit une opération de déclassement/reclassement de l'ensemble des voies et infrastructures concernées par le projet. Les entités publiques concernées étant l'Etat, le Département de la Mayenne, et la commune d'Ernée.

→ **Question n°1** : Lors de ce transfert, existera-t-il une convention particulière liée à une quelconque particularité d'un ouvrage cédé avec le cas échéant, un document relatant l'état de chaque infrastructure. Ce transfert se fait-il "de facto" sans autres formalités particulières ? Existe-t-il un relevé cadastral attaché à chaque opération de transfert ? Est-il fait état dans ces transferts, d'une notion de valeur du bien ?

→ **Question n°2** : Le dossier montre que les continuités de voies se feront à niveau ou via des équipements particuliers. En ce qui concerne les giratoires, ceux-ci sont-ils bien tous, dans le patrimoine du propriétaire de la déviation, c'est-à-dire l'Etat.

Pour ce qui est des passages inférieurs (en particulier pour les circuits les randomness), faut-il comprendre que les ouvrages sont bien dans le patrimoine de l'Etat (viaduc, boviduc) mais que le tronçon de la voie qui passe sous l'emprise de la déviation (en particulier pour les boviducs) est la propriété de la collectivité publique ou du gestionnaire de la voie passant à cet endroit, voire du propriétaire privé, le cas échéant.

RPP // Réponse du Porteur de Prolet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

- Q1 : Dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique, les classements et déclassements seront inscrits. La mise en service de la déviation impliquera de fait le déclassement/reclassement des différentes voiries concernées. Notamment la section de la route nationale traversant actuellement le bourg d'Ernée sera automatiquement déclassée dans le réseau communal. Les voiries modifiées dans le cadre du projet, à l'issue des travaux, feront l'objet d'un procès verbal de remise en domanialité et gestion signé entre l'État et les collectivités concernées. Ce procès verbal définira précisément les espaces à la charge de chacun des gestionnaires.
- Q2 : Les giratoires traversant des routes nationales sont en effet dans le domaine État. La domanialité et gestion des passages inférieurs (ouvrages d'art) revient aux gestionnaires de la voirie supérieure. Donc les ouvrages d'art de la déviation (Viaduc ou Boviducs) feront partie du patrimoine de l'État en tant que gestionnaire du réseau routier national. En revanche, la voirie inférieure est en gestion par le gestionnaire de la voirie concernée.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces précisions. Il note que, dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, les classements et déclassements des voiries seront inscrits. La mise en service du projet impliquant de fait le transfert vers la nouvelle entité de gestion du Domaine Publique Routier. En ce qui concerne les giratoires traversant des routes nationales, ils seront dans le domaine de l'Etat. Les ouvrages d'art, construits tout au long de la déviation reviennent au gestionnaire de la voirie supérieure (donc l'Etat pour les boviducs et le viaduc du projet). En revanche, les voies en situation inférieure restent dans la gestion du gestionnaire de la voirie concernée.

(45) - QUESTION PVS-14 : Procédure d'expropriation / conséquences pour les administrés concernés.

Objet : Dans l'éventualité d'une procédure d'expropriation des terrains qui seront validés comme nécessaires à l'emprise de l'ouvrage linéaire.

Dans le contexte d'une éventuelle expropriation, faisant suite à une décision de déclaration d'utilité publique, le commissaire-enquêteur a entendu un certain nombre d'interrogations de la part des administrés sur leurs droits et leurs marges de manœuvres, face à la puissance publique.

Il apparaît souhaitable que ces administrés soient informés de toutes les dates et documents qui vont être factués pour conduire à son terme le transfert de propriété, des parcelles nécessaires. De plus, il semble nécessaire de leurs indiquer les modalités d'évaluations des biens pouvant être expropriés.

→ **Questions :** Pouvez-vous préciser en retour dans l'objectif d'informer ces administrés :

- Les actes et procédures réglementaires qui seront mis en œuvre et éventuellement opposables aux tiers jusqu'au transfert définitif de propriété ?
- Les bases du calcul d'une éventuelle indemnisation dans le contexte d'une expropriation ?
- Les coordonnées des services responsables et porteurs des décisions qui seront prises au nom de la puissance publique (Etat, Département, SAFER, géomètre, etc.) ?
- En cas de procédure contentieuse, quel est, pour ces étapes, le tribunal compétent pour arbitrer le litige et quelles sont les modalités de saisine (avocat ou non, documents à fournir, etc.) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les éléments ont été indiqués dans la pièce A : *Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives* du dossier d'enquête publique. (Cf. P8). Ils sont rappelés ici :

- L'État ne possède pas la maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires au projet. Les acquisitions à l'amiable seront favorisées. Néanmoins, la procédure d'expropriation pourra être envisagée si aucun accord amiable n'est possible sur la base de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.
- Une fois la déclaration d'utilité publique prononcée, une enquête parcellaire est réalisée à l'issue des études de détail. L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés.

Les propriétaires et ayant-droits identifiés par le Maître d'Ouvrage seront informés individuellement de l'ouverture de l'enquête publique valant enquête parcellaire.

- Les résultats de l'enquête parcellaire prennent la forme d'un arrêté préfectoral de cessibilité, pris après avis du commissaire enquêteur, qui contient toutes les précisions nécessaires à la réalisation de l'expropriation (liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier), et qui est transmis dans un délai de six mois au greffe du Juge de l'expropriation (le tribunal de grande instance territorialement compétent) sous peine de caducité. Les propriétaires sont informés par notification individuelle de l'arrêté de cessibilité.
- L'arrêté de cessibilité permettra le transfert de propriété des parcelles qui y sont mentionnées soit par voie de cession forcée (ordonnance d'expropriation qui permet de transférer la propriété au profit de l'expropriant), soit par voie amiable (cession amiable postérieure à la DUP).
- L'indemnisation des propriétaires et des éventuels locataires interviendra soit par voie amiable, soit par voie judiciaire en cas de défaut d'accord.
- L'ordonnance d'expropriation relève de la compétence du Juge judiciaire. Il lui revient également de fixer le montant des indemnités pour les cas où ces dernières n'auront pas pu être fixées à l'amiable.
- D'une manière générale, le Maître d'Ouvrage recherche un accord amiable pour les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet sur la base de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex France-Domains, Direction Générale des Finances Publiques).

Les coordonnées du Maître d'Ouvrage sont : DREAL Pays de la Loire, 5 Rue Française Giroud, 44263 Nantes – 02 72 74 73 00
Service Intermodalité Aménagement et Logement, Division Maîtrise d'Ouvrage

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte des précisions apportées par le maître d'ouvrage. Il note que l'Etat ne possède pas actuellement la maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à l'opération et que sa stratégie reste l'acquisition par négociation amiable. Néanmoins, il note qu'en cas de difficultés, dans

l'hypothèse de la reconnaissance de l'utilité publique du projet, la puissance publique disposera de l'outil nécessaire pour se rendre propriétaire des terrains nécessaires à sa réalisation. Il note que le maître d'ouvrage expose, en toute transparence, toutes les étapes et procédures qui seront, dans ce cas, opposables à chaque propriétaire concerné.

(46) - QUESTION PVS-15 : indemnisation si perte de valeur des biens.

Objet : Procédure d'indemnisation du bien qui perd de sa valeur du fait des nuisances que cette déviation pourrait engendrer sur les propriétés voisines.

Les pollutions visuelles et sonores sont deux impacts négatifs tangibles, que l'ouvrage linéaire en lui-même peut engendrer.

Dans ce contexte d'expropriation et d'intégration dans le territoire de cette rocade, le commissaire enquêteur a entendu des interrogations de ce type de la part des administrés sur leurs marges de manoeuvres et leurs droits face à la puissance publique, dans le domaine de la perte de valeur de leurs biens. Dans tous les cas, il semble nécessaire de disposer d'une situation expertisée "Avant déviation" et d'une situation "Après mise en service de la déviation".

→ **Questions :** *Dans ce contexte, pouvez-vous préciser :*

- *Quels sont les experts qui font référence devant les tribunaux, dans le domaine de l'évaluation du bien, de l'expertise de qualité du paysage ou de la pollution sonore ?*
- *Dans le but d'informer ces administrés, quelles seront les coordonnées des services en charge de faire des propositions factuelles et amiables au nom du maître d'ouvrage, en direction des propriétaires ou locataires concernés ?*
- *En cas de procédure contentieuse, quel est, pour ces étapes, le tribunal compétent pour arbitrer le litige et quelles sont les modalités de saisine (avocat ou non, documents à fournir, etc.) ?*

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

Les recours pour indemnisation pour une potentielle perte de valeur des biens sont rares et ces pertes sont difficilement quantifiables. Elles relèvent du dommage des travaux publics.

En cas de volonté pour des particuliers d'engager une procédure de demande d'indemnisation, le tribunal administratif doit être saisi avec l'appui d'un conseil juridique (avocat).

Les seules indemnisations proposées par le maître d'ouvrage concernent celles liées aux acquisitions foncières directes. Toute autre demande d'indemnisation nécessitera la saisine et l'arbitrage du juge administratif.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que, dans l'hypothèse d'une perte de valeur d'une propriété, du fait du projet, le propriétaire concerné devra demander l'arbitrage du juge administratif avec le concours d'un avocat.

CHAPITRE III

***6* Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur :**

(47) - Le porteur du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – DREAL, qui intervient dans ce dossier au nom de l'Etat. Cette entité publique étant d'importance, cela prédispose a priori à ce qu'elle dispose des moyens pour conduire la concertation et les études nécessaires, dans un souci d'efficacité dans la mise en œuvre du projet, tout en respectant les administrés et acteurs locaux impactés, ainsi que l'environnement

(48) - Lors de l'échange Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse, le porteur de projet, a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Il apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les personnes publiques.
Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter les problèmes rencontrés sur une base d'acteur du territoire, responsable et soucieux d'entretenir des relations de bon voisinage avec les acteurs locaux.

(49) - La participation du public a été relativement peu importante, au regard de la nature de cette enquête publique. Par contre, les personnes qui se sont déplacées, ont manifesté un besoin d'information détaillée sur la façon dont ils seront impactés par le projet.

(50) - Les avis obligatoires des Personnes Publiques s'établissent ainsi :

- Pour l'aspect "DUP" du dossier :
- Avis du service des "Domaines" qui estime la dépense prévisionnelle du poste "acquisitions foncières" nécessaires à la réalisation du projet" à hauteur de : 932 000 €.
- Pour l'aspect "Reclassement / Déclassement" des voiries :
- Avis favorable du conseil départemental.
- Avis favorable du conseil municipal de la commune d'Ernée.

(51) – En ce qui concerne les avis émis par les conseils municipaux sur le projet dans sa globalité, seul l'avis de la commune d'Ernée est parvenu au commissaire enquêteur ; celui-ci est favorable à l'unanimité.
(52) – Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sous-entend que les autres points non tracés dans ce document doivent être considérés comme sans remarques de sa part.

***7* Fin du rapport :**

Le détail des 2 documents "Conclusion et Avis Motivés" (DUP et Reclassement / Déclassement des voiries) du commissaire enquêteur apparaît sur 2 documents distincts de ce rapport.



A Chemazé, le vendredi 12 mars 2021

Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur
